

SIRMOTOM

Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°86

1^{er} semestre 2025

Directeur de publication : Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM



TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS 1^{er} semestre 2025

DATE	INTITULÉ DE L'ACTE	PAGE
07 février 2025	Délibération n°DCS2025/01 relative à la désignation du secrétaire de séance pour le conseil syndical du 07 février 2025	2025/01
07 février 2025	Délibération n°DCS2025/02 relative à l'information au conseil syndical sur les décisions prises par le Président dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	2025/02
07 février 2025	Délibération n°DCS2025/03 relative à l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2024	2025/03
07 février 2025	Délibération n°DCS2025/04 relative à la signature de l'avenant au contrat de location « La Maison de Tom »	2025/04
07 février 2025	Délibération n°DCS2025/05 relative à la modification de la délibération n°DCS2024/60 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024	2025/05
07 février 2025	Délibération n°DCS2025/06 relative à l'admission en non-valeur de créance éteintes	2025/06
15 janvier 2025	Décision n°DC2025/01 relative au contrat relatif à la redevance annuelle pour la licence Adobe Créative Cloud For Team avec la Société JVS	2025/07
15 janvier 2025	Décision n°DC2025/02 relative au contrat de Cyber sécurité avec la Société JVS	2025/08
15 janvier 2025	Décision n°DC2025/03 relative au contrat pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment avec la Société SEMS	2025/09
15 janvier 2025	Décision n°DC2025/04 relative au contrat de chargement/rechargement, fabrication et mise à disposition de titres-restaurant dématérialisés avec la Société EDENRED	2025/10
27 janvier 2025	Décision n°DC2025/05 relative au contrat de télésurveillance avec la Société VERISURE	2025/11
28 mars 2025	Délibération n° DCS2025/07 relative à la désignation du secrétaire de séance pour le conseil syndical du 28 mars 2025	2025/12
28 mars 2025	Délibération n° DCS2025/08 relative à l'installation d'un nouveau représentant pour la Communauté de Communes Pays de Montereau	2025/13

28 mars 2025	Délibération n° DCS2025/09 relative à la modification de la délibération désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIRMOTOM	2025/14
28 mars 2025	Délibération n° DCS2025/10 relative à l'information au conseil syndical sur les décisions prises par le Président dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	2025/15
28 mars 2025	Délibération n° DCS2025/11 relative à l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 février 2025	2025/16
28 mars 2025	Délibération n° DCS2025/12 relative au Rapport d'orientation budgétaire – Exercice 2025	2025/17
28 mars 2025	Délibération n° DCS2025/13 relative à la signature de la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – Année 2025	2025/18
28 mars 2025	Délibération n° DCS2025/14 relative à la demande avance pour les contributions des Communautés de Communes	2025/19
28 mars 2025	Délibération n° DCS2025/15 relative à la signature de l'avenant 1 au marché d'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM	2025/20
28 mars 2025	Délibération n° DCS2025/16 relative à la délibération portant suppression d'emploi	2025/21
06 février 2025	Décision n°DC2025/06 relative au contrat d'abonnement de prévention et de lutte contre les nuisibles avec la Société ECOLAB PEST France	2025/22
06 février 2025	Décision n°DC2025/07 relative au contrat d'abonnement de fourniture d'électricité et d'acheminement pour la Maison de TOM avec la Société EDF	2025/23
24 février 2025	Décision n°DC2025/08 relative à l'attribution du marché relatif à la location et maintenance de deux photocopieurs	2025/24
24 février 2025	Décision n°DC2025/09 relative à l'attribution du marché relatif à la fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages des communes du SIRMOTOM	2025/25
07 avril 2025	Délibération n°DCS2025/17 relative à la désignation du secrétaire de séance pour le conseil syndical du 07 avril 2025	2025/26
07 avril 2025	Délibération n°DCS2025/18 relative à l'approbation du Compte financier Unique 2024	2025/27
07 avril 2025	Délibération n°DCS2025/19 relative à l'approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2027	2025/28
07 avril 2025	Délibération n°DCS2025/20 relative au vote du Budget Primitif 2025	2025/29
07 avril 2025	Délibération n°DCS2025/21 relative à la modification des modalités de l'opération « Composteurs gratuits »	2025/30

07 avril 2025	Délibération n°DCS2025/22 relative à la modification de la délibération n°DCS2025/13 relative à la signature de la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – année 2025	2025/31
27 juin 2025	Délibération n°DCS2025/23 relative à la désignation du secrétaire de séance pour le conseil syndical du 27 juin 2025	2025/32
27 juin 2025	Délibération n°DCS2025/24 relative à l'installation de nouveaux représentants pour la Communauté de Communes Pays de Montereau	2025/33
27 juin 2025	Délibération n°DCS2025/25 relative à la désignation d'un nouveau représentant du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM	2025/34
27 juin 2025	Délibération n°DCS2025/26 relative à l'information au conseil syndical sur les décisions prises par le Président dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	2025/35
27 juin 2025	Délibération n°DCS2025/27 relative à l'approbation des Procès-Verbaux des séances du 28 mars 2025 et du 07 avril 2025	2025/36
27 juin 2025	Délibération n°DCS2025/28 relative à la délibération portant sur la décision du SIRMOTOM sur l'intégration de la Communauté de Communes Yonne Nord au SYTRADEM	2025/37
27 juin 2025	Délibération n°DCS2025/29 relative à l'approbation du rapport d'activité du SIRMOTOM – Exercice 2024	2025/38
27 juin 2025	Délibération n°DCS2025/30 relative à la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2025	2025/39
27 juin 2025	Délibération n°DCS2025/31 relative à la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2025	2025/40
27 juin 2025	Délibération n°DCS2025/32 relative à la modification des modalités de transfert du compte épargne temps en cas de mobilité des agents	2025/41
27 juin 2025	Délibération n°DCS2025/33 relative à la modification du règlement intérieur du SIRMOTOM	2025/42
27 juin 2025	Délibération n°DCS2025/34 relative à la signature du contrat territorial pour la reprise des articles de bricolage et de jardin non thermique avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT	2025/43
24 mars 2025	Décision n°DC2025/10 relative à l'attribution du marché relatif à la Réalisation de 3 piézomètres et suivi quadriennal sur 4 piézomètres pour la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne	2025/44
26 mars 2025	Décision n°DC2025/11 relative à l'avenant 3 au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT	2025/45
26 mars 2025	Décision n°DC2025/12 relative au contrat de maintenance du matériel avec la Société JVS	2025/46

26 mars 2025	Décision n°DC2025/13 relative au contrat de maintenance du matériel serveur avec la Société JVS	2025/47
18 avril 2025	Décision n°DC2025/14 relative à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne	2025/48
05 mai 2025	Décision n°DC2025/15 relative à la décision de virement de crédits n°1 au titre de l'exercice 2025	2025/49
02 mai 2025	Décision n°DC2025/16 relative au contrat de prestation de service pour la collecte et la dénaturation des corps creux sous pression et des extincteurs avec la SAS DENAT ENVIRONNEMENT	2025/50
20 mai 2025	Décision n°DC2025/17 relative à la cession de 11 bennes à la société AUBINE	2025/51
24 juin 2025	Décision n°DC2025/18 relative à l'avenant 4 au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT	2025/52



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 07 FEVRIER 2025**

N° DCS2025/01

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	38
- Représentés	01
- Absents	22

Date de Convocation
30 janvier 2025

Date d’Affichage
30 janvier 2025

OBJET :
**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE POUR LE
CONSEIL SYNDICAL DU 07 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. BOURBIGOT, Mme BOUYERON, M.M. ROBERT, ROUX, MARTI, Mme PLANADE, M.M. GALAN, VALLEE, Mme TREF, M. SCHNELL, Mmes QUERMELIN, AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, FONTAN, FOURNIER, MAILLARD, CHOLLET, TOMAS, GOSSEREZ, LAVIT, LECOSNIER, Mme LATIL.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. PERADON.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. PERRIGOT, MONDO, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

M. DECOURT représenté par M. FONTAN.

Absents :

M. BAILLET, Mme DUFFAULT, M. BRUNEAU, Mmes HOFLACK, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, THOMERET, BUZZI, RIFFAUD, GADOT, JOYEUSE, FONTAINE, WOJCIECHOWSKI, Mmes DESANTE, PRAT, M.M. CROSNIER, VOLLEREAU Damien, BELLIOU, CAMUSET, BOITEUX, Mme BARTHE, M. BOUILLAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CHIANESE – 1^{er} Vice-Président du SIRMOTOM.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 invoquant la nomination du secrétaire de séance,

Il appartient à l'assemblée de bien vouloir désigner l'un de ses membres à la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : De désigner Monsieur Vincent CHIANESE à la fonction de secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 07 février 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M.

Vincent Chianese
Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 07 FEVRIER 2025

N° DCS2025/02

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	38
- Représentés	01
- Absents	22

Date de Convocation
30 janvier 2025

Date d’Affichage
30 janvier 2025

OBJET :
INFORMATION AU CONSEIL SYNDICAL SUR LES DECISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE L’ARTICLE
L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. BOURBIGOT, Mme BOUYERON, M.M. ROBERT, ROUX, MARTI, Mme PLANADE, M.M. GALAN, VALLEE, Mme TREF, M. SCHNELL, Mmes QUERMELIN, AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, FONTAN, FOURNIER, MAILLARD, CHOLLET, TOMAS, GOSSEREZ, LAVIT, LECOSNIER, Mme LATIL.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. PERADON.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. PERRIGOT, MONDO, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

M. DECOURT représenté par M. FONTAN.

Absents :

M. BAILLET, Mme DUFFAULT, M. BRUNEAU, Mmes HOFLACK, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, THOMERET, BUZZI, RIFFAUD, GADOT, JOYEUSE, FONTAINE, WOJCIECHOWSKI, Mmes DESANTE, PRAT, M.M CROSNIER, VOLLEREAU Damien, BELLIOU, CAMUSET, BOITEUX, Mme BARTHE, M. BOUILLOU.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CHIANESE – 1^{er} Vice-Président du SIRMOTOM.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Le Président rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée.

La liste de ces décisions a été envoyée avec l'ordre du jour afin que les membres du conseil syndical puissent en prendre connaissance.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEEVEE,
DECIDE A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 : De prendre acte de cette communication ;

ARTICLE 2 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 07 février 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M.

Vincent Chionex
Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 07 FEVRIER 2025**

N° DCS2025/03

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	38
- Représentés	01
- Absents	22

Date de Convocation
30 janvier 2025

Date d’Affichage
30 janvier 2025

OBJET :
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. BOURBIGOT, Mme BOUYERON, M.M. ROBERT, ROUX, MARTI, Mme PLANADE, M.M. GALAN, VALLEE, Mme TREF, M. SCHNELL, Mmes QUERMELIN, AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, FONTAN, FOURNIER, MAILLARD, CHOLLET, TOMAS, GOSSEREZ, LAVIT, LECOSNIER, Mme LATIL.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. PERADON.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. PERRIGOT, MONDO, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

M. DECOURT représenté par M. FONTAN.

Absents :

M. BAILLET, Mme DUFFAULT, M. BRUNEAU, Mmes HOFLACK, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, THOMERET, BUZZI, RIFFAUD, GADOT, JOYEUSE, FONTAINE, WOJCIECHOWSKI, Mmes DESANTE, PRAT, M.M CROSNIER, VOLLEREAU Damien, BELLIOU, CAMUSET, BOITEUX, Mme BARTHE, M. BOUILLOU.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CHIANESE – 1^{er} Vice-Président du SIRMOTOM.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024 à l'ensemble de ses membres ;

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 20 décembre 2024 est adressé à chaque membre du SIRMOTOM. Il exprime l'essentiel des affaires qui étaient à traiter.

LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVÉE, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024 tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 2 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 07 février 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Vincent Chiamek
Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 07 FEVRIER 2025**

N° DCS2025/04

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	38
- Représentés	01
- Absents	22

Date de Convocation
30 janvier 2025

Date d'Affichage
30 janvier 2025

OBJET :
SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION
« LA MAISON DE TOM »

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. BOURBIGOT, Mme BOUYERON, M.M. ROBERT, ROUX, MARTI, Mme PLANADE, M.M. GALAN, VALLEE, Mme TREF, M. SCHNELL, Mmes QUERMELIN, AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, FONTAN, FOURNIER, MAILLARD, CHOLLET, TOMAS, GOSSEREZ, LAVIT, LECOSNIER, Mme LATIL.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. PERADON.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. PERRIGOT, MONDO, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

M. DECOURT représenté par M. FONTAN.

Absents :

M. BAILLET, Mme DUFFAULT, M. BRUNEAU, Mmes HOFLACK, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, THOMERET, BUZZI, RIFFAUD, GADOT, JOYEUSE, FONTAINE, WOJCIECHOWSKI, Mmes DESANTE, PRAT, M.M. CROSNIER, VOLLEREAU Damien, BELLIOU, CAMUSET, BOITEUX, Mme BARTHE, M. BOUILLOU.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CHIANESE – 1^{er} Vice-Président du SIRMOTOM.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n°DCS2024/58 du SIRMOTOM en date du 20 décembre 2024 relative à la signature du contrat de location « La maison de Tom » ;

CONSIDERANT La nécessité de spécifier la double adresse sur le bail afin de permettre l'ouverture des contrats nécessaires au fonctionnement du site ;

CONSIDERANT La demande du propriétaire formulée auprès de l'agence Century 21 afin de percevoir directement les loyers ;

L'agence Century 21 a procédé à la rédaction d'un avenant au contrat de location modifiant :

- Le paragraphe 1-1 pour indiquer la double adresse du bien, celui-ci se situant à un angle de rue pour permettre l'ouverture des contrats nécessaires au fonctionnement du site ;
- Le paragraphe 3 pour indiquer que le règlement des loyers et accessoires seront effectués par virement bancaire au bailleur.

LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant au contrat de location avec la Société Century 21 pour héberger la Maison de TOM ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférant ;

ARTICLE 3 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 07 février 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. 
Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 07 FEVRIER 2025**

N° DCS2025/05

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	38
- Représentés	01
- Absents	22

Date de Convocation
30 janvier 2025

Date d’Affichage
30 janvier 2025

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2024/60
AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA
LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. BOURBIGOT, Mme BOUYERON, M.M. ROBERT, ROUX, MARTI, Mme PLANADE, M.M. GALAN, VALLEE, Mme TREF, M. SCHNELL, Mmes QUERMELIN, AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, FONTAN, FOURNIER, MAILLARD, CHOLLET, TOMAS, GOSSEREZ, LAVIT, LECOSNIER, Mme LATIL.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. PERADON.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. PERRIGOT, MONDO, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

M. DECOURT représenté par M. FONTAN.

Absents :

M. BAILLET, Mme DUFFAULT, M. BRUNEAU, Mmes HOFLACK, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, THOMERET, BUZZI, RIFFAUD, GADOT, JOYEUSE, FONTAINE, WOJCIECHOWSKI, Mmes DESANTE, PRAT, M.M CROSNIER, VOLLEREAU Damien, BELLIOU, CAMUSET, BOITEUX, Mme BARTHE, M. BOUILLAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CHIANESE – 1^{er} Vice-Président du SIRMOTOM.

**DCS2025/05 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2024/60 AU
ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2024**

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250207-DCS2025_05-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** La délibération n°DCS2024/23 du SIRMOTOM en date du 26 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;
- VU** La délibération n°DCS2024/39 du SIRMOTOM en date du 21 juin 2024 relative à la décision modificative n°1 au Budget de l'exercice 2024 ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2024/59 du SIRMOTOM en date du 20 décembre 2024 relative à la décision modificative n°2 au Budget de l'exercice 2024 ;
- VU** La délibération n°DCS2024/60 du SIRMOTOM en date du 20 décembre 2024 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

Il convient de modifier la délibération n°DCS2024/60 du SIRMOTOM comme suit :

Opérations non individualisées Chapitre / Article	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2025
20 / 2051	20.508,00 €	5.127,00 €
204 / 2041481	5.000,00 €	1.250,00 €
21 / 2158	734.836,26 €	183.709,07 €
21 / 21838	6.562,00 €	1.640,50 €
21 / 21848	3.000,00 €	750,00 €
21 / 2188	102.400,00 €	25.600,00 €
23 / 2313	288.673,97 €	72.168,49 €
27 / 275	1.850,00 €	462,50 €

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

**DCS2025/05 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2024/60 AU
ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2024**

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250207-DCS2025_05-DE

ARTICLE 2 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 07 février 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M.

Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 07 FEVRIER 2025**

N° DCS2025/06

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	38
- Représentés	01
- Absents	22

Date de Convocation
30 janvier 2025

Date d’Affichage
30 janvier 2025

OBJET :
ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. BOURBIGOT, Mme BOUYERON, M.M. ROBERT, ROUX, MARTI, Mme PLANADE, M.M. GALAN, VALLEE, Mme TREF, M. SCHNELL, Mmes QUERMELIN, AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, FONTAN, FOURNIER, MAILLARD, CHOLLET, TOMAS, GOSSEREZ, LAVIT, LECOSNIER, Mme LATIL.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. PERADON.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. PERRIGOT, MONDO, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

M. DECOURT représenté par M. FONTAN.

Absents :

M. BAILLET, Mme DUFFAULT, M. BRUNEAU, Mmes HOFACK, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, THOMERET, BUZZI, RIFFAUD, GADOT, JOYEUSE, FONTAINE, WOJCIECHOWSKI, Mmes DESANTE, PRAT, M.M CROSNIER, VOLLEREAU Damien, BELLIOU, CAMUSET, BOITEUX, Mme BARTHE, M. BOUILLOU.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CHIANESE – 1^{er} Vice-Président du SIRMOTOM.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le SIRMOTOM.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, le SIRMOTOM et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.
- Le total des 2 créances est de 1.195,78 € réparties comme suit :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541 – Créances admises en non-valeur	0,00 €	-
6542 – Créances éteintes	1.195,78 €	-
TOTAL	1.195,78 €	-

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU La demande d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public, en date du 20 décembre 2024, par la liste n°7412581133 ;

CONSIDERANT Que le comptable Public certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVÉE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 1.195,78 € correspondant à la liste n°7412581133 des produits irrécouvrables ci-dessous, dressée par le comptable public.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter CULSATUREMENT en cas de rejet
2022	R-2-2-1		POLY SERVICES ENGINEE	Closure insuffisance actif sur RU-LI	SI-DECHETTERIE	6542	142,34			
2021	R-22-3-1		POLY SERVICES ENGINEE	Closure insuffisance actif sur RU-LI	SI-DECHETTERIE	6542	1 053,54			
			Total pour POLY SERVICES ENGINEE				1 195,78			
			TOTAL DE LA LISTE				1 195,78			

ARTICLE 2 : D'autoriser que ces créances de 1.195,78 € seront inscrites au compte budgétaire 6542 (créances éteintes).

ARTICLE 3 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmises à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 07 février 2025,

Pour extrait conforme,

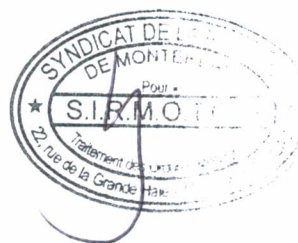
Mme/M.

Vincent Chizmere
Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250115-DC2025_01-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-01

Objet : Contrat relatif à la redevance annuelle pour la licence Adobe Créative Cloud For Team avec la Société JVS

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : **DECIDE** de signer le contrat relatif à la redevance annuelle de la licence Adobe Créative Cloud For Team avec la Société JVS.

Article 2 : **PRECISE** que la redevance est payable terme à échoir une fois par an, d'un montant de 1.092,00 € H.T.

Article 3 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société JVS, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 5 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 6 : **CERTIFIE** le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Article 7 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 15 janvier 2025.

Le Président du Syndicat,
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250115-DC2025_02-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-02

Objet : Contrat de Cyber sécurité avec la Société JVS

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : **DECIDE** de signer le contrat qui a pour objet d'apporter une protection numérique renforcée des données de la collectivité via différentes solutions pour la Cyber Sécurité avec la Société JVS.

Article 2 : **PRECISE** les services proposés dans le présent contrat :

- ANTIVIRUS : deux solutions proposées : Sérénité antivirus et/ou Sérénité antivirus Optimum.
- ANTISPAM MAILSAFE (mails entrants) et MAILOUT (mails sortants).
- SAUVEGARDE EXTERNALISEE : Sauvegarde sur des serveurs distants.
- SAUVEGARDE LOCALE – RESTART : Sauvegarde sur des supports locaux.
- MON POSTE A DISTANCE : Logiciel d'accès et de bureau à distance.
- SANTE DU POSTE : Console de supervision sur l'état de santé de l'ordinateur.
- CRYPTAGE DES DONNEES : Protection complète des données et conformité.

Article 3 : **PRECISE** que le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une période initiale de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans.

Article 4 : **PRECISE** que la redevance est payable terme à échoir une fois par an, d'un montant de 5.622,57 € H.T.

Article 5 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société JVS, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Article 6 : DIT que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 7 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 8 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 9 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 15 janvier 2025.

Le Président du Syndicat,
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250115-DC2025_03-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-03

Objet : Contrat pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment avec la Société SEMS

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : DECIDE de signer le contrat portant sur le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment, avec l'utilisation d'une nacelle pour l'exécution de la prestation ainsi qu'une équipe de deux opérateurs avec la Société SEMS.

Article 2 : PRECISE que le montant du passage est de 829,14 € H.T. soit 994,97 € T.T.C.

Article 3 : PRECISE que le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois, à raison de 2 passages par an.

Article 4 : CHARGE Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société SEMS, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : DIT que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 6 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.



N°DC-2025-03

Contrat pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment avec la Société SEMS

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250115-DC2025_03-AR

Article 7 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 8 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 15 janvier 2025.

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250115-DC2025_04-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-04

Objet : Contrat de chargement/rechargement, fabrication et mise à disposition de titres-restaurant dématérialisés avec la Société EDENRED

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : DECIDE de signer le contrat de chargement/rechargement, fabrication et mise à disposition de titres-restaurant dématérialisés avec la Société EDENRED.

Article 2 : PRECISE que le présent contrat a pour objet les prestations de services suivantes :

- Chargement(s) et rechargement(s) de titres-restaurant dématérialisés sous la marque « Carte Ticket Restaurant@ », sur support carte à puce et la fourniture des services afférents au bénéfice des agents et personnels Bénéficiaires désignés par l'Organisme ;
- Fabrication et mise à disposition des supports carte Cartes Ticket Restaurant@ associés (transport et livraison) sur l'ensemble des points de livraison de l'Organisme ;
- Mise à disposition par Edenred France au profit de l'Organisme du réseau de restaurateurs et commerçants affiliés Carte Ticket Restaurant@.

Article 3 : PRECISE que les tarifications ci-dessus s'entendent pour les conditions suivantes :

Valeur unitaire Ticket Restaurant@ dématérialisé	07,50 €	Nombre de Bénéficiaires	13
Part patronale entre 50 et 60 %	60,00 %	Fréquence de rechargement	12
Nombre de points de livraison	X 1		



N°DC-2025-04

Contrat de chargement/rechargement, fabrication et mise à disposition de titres-restaurant
dématérialisés avec la Société EDENRED

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250115-DC2025_04-AR

Article 4 : **PRECISE** que le contrat est conclu pour une période ferme d'un an, puis reconductible tacitement trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans La durée totale du contrat ne pourra pas excéder quatre ans, reconduction comprise.

Article 5 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société EDENRED, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 7 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 8 : **CERTIFIE** le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 9 : **DIT** que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 15 janvier 2025.

Le Président du Syndicat,
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250127-DC2025_05-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-05

Objet : Contrat de télésurveillance avec la Société VERISURE

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : **DECIDE** de signer le contrat de télésurveillance avec la Société VERISURE.

Article 2 : **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

Article 3 : **PRECISE** la tarification comme suit :

- Installation et mise en service du matériel : 49,00 € H.T
- Abonnement mensuel : 70,00 € H.T.

Article 4 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société VERISURE, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 6 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 7 : **CERTIFIE** le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Article 8 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 27 janvier 2025.

Le Président du Syndicat,
Yves JEGO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 28 MARS 2025**

N° DCS2025/07

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	37
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation

17 mars 2025

Date d’Affichage

17 mars 2025

OBJET :

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE POUR LE
CONSEIL SYNDICAL DU 28 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROBERT Jean-François, ROUX Patrice, MARTI Michel, HOFACK Audrey, DUBOIS Hubert, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, DEVAUX Robert, QUERMELIN Christina, RIFFAUD Jean, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, TOMAS José, GOSSEREZ Alain, LECOSNIER Sylvain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

CHIANESE Vincent, SADRON Patrick.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

CAMUSET Pascal, SERRE Fabrice, AMABLE Christelle, CLOOTENS Hervé, BARTHE Christiane, HUSSON Sarah, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

BOUYERON Perrine, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, CHOLLET Denis, LAVIT Guy, LATIL Sabrina, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, GALLOIS Claudy, MARTIN Denys, MONDO Thierry, BOITEUX Jean-Michel, BOUILLOU Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Marie ALBOUY – Délégué titulaire.

**DCS2025/07 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE POUR LE CONSEIL SYNDICAL
DU 28 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250328-DCS2025_07-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 invoquant la nomination du secrétaire de séance,

Il appartient à l'assemblée de bien vouloir désigner l'un de ses membres à la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : De désigner Monsieur Jean-Marie ALBOUY à la fonction de secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Jean-Marie Albouy
Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 28 MARS 2025**

N° DCS2025/08

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	37
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation
17 mars 2025

Date d’Affichage
17 mars 2025

OBJET :

**INSTALLATION D’UN NOUVEAU REPRESENTANT POUR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROBERT Jean-François, ROUX Patrice, MARTI Michel, HOFLACK Audrey, DUBOIS Hubert, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, DEVAUX Robert, QUERMELIN Christina, RIFFAUD Jean, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, TOMAS José, GOSSEREZ Alain, LECOSNIER Sylvain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

CHIANESE Vincent, SADRON Patrick.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

CAMUSET Pascal, SERRE Fabrice, AMABLE Christelle, CLOOTENS Hervé, BARTHE Christiane, HUSSON Sarah, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

BOUYERON Perrine, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, CHOLLET Denis, LAVIT Guy, LATIL Sabrina, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, GALLOIS Claudy, MARTIN Denys, MONDO Thierry, BOITEUX Jean-Michel, BOUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Marie ALBOUY – Délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 03 mars 2025 portant sur le remplacement d'un représentant en tant que délégué titulaire du SIRMOTOM pour la commune de Forges ;

CONSIDERANT La démission de Monsieur Damien BUZZI de la commune de Forges ;

En conséquence, il convient d'installer au sein du SIRMOTOM pour la commune de Forges, en qualité de délégué titulaire, Madame Adeline VIDAL SALGUEIRO en remplacement de Monsieur Damien BUZZI.

Il est demandé à l'assemblée d'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM pour la commune de Forges, en qualité de délégué titulaire, Madame Adeline VIDAL SALGUEIRO en remplacement de Monsieur Damien BUZZI.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEEVE,
DECIDE A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 : D'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM pour la commune de Forges, en qualité de délégué titulaire, Madame Adeline VIDAL SALGUEIRO en remplacement de Monsieur Damien BUZZI.

ARTICLE 2 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Jean-Denis ALBOUY
Le Secrétaire de Séance

Jean-Denis Albouy

Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 28 MARS 2025

N° DCS2025/09

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	37
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation

17 mars 2025

Date d’Affichage

17 mars 2025

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DESIGNANT LES
MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES
DU SIRMOTOM**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROBERT Jean-François, ROUX Patrice, MARTI Michel, HOFLACK Audrey, DUBOIS Hubert, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, DEVAUX Robert, QUERMELIN Christina, RIFFAUD Jean, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, TOMAS José, GOSSEREZ Alain, LECOSNIER Sylvain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

CHIANESE Vincent, SADRON Patrick.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

CAMUSET Pascal, SERRE Fabrice, AMABLE Christelle, CLOOTENS Hervé, BARTHE Christiane, HUSSON Sarah, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

BOUYERON Perrine, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, CHOLLET Denis, LAVIT Guy, LATIL Sabrina, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, GALLOIS Claudy, MARTIN Denys, MONDO Thierry, BOITEUX Jean-Michel, BOUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Marie ALBOUY – Délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération DCS2020/30 en date du 18 septembre 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- VU** La délibération DCS2022/08 en date du 11 février 2022 relative à la modification de la délibération désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIRMOTOM ;
- VU** La délibération DCS2023/57 en date du 15 décembre 2023 relative à la modification de la délibération désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIRMOTOM ;

CONSIDERANT La démission de Monsieur Damien BUZZI ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-2, prévoit que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 de ce même code.

La Commission d'Appel d'Offres est composée ainsi :

Représentant du Président à la Commission d'appel d'offres :
Madame Christina QUERMELIN

Membres titulaires :

Monsieur Casimir CHEREAU
Monsieur Vincent CHIANESE
Monsieur Frédéric FONTAINE
Monsieur Fabien DECOURT
Monsieur Michel MARTI

Membres suppléants :

Monsieur Lionel VALLEE
Monsieur Damien BUZZI
Madame Christelle AMABLE

En conséquence il convient de procéder à la modification de l'ordre des titulaires et des suppléants inscrits sur la même liste.

La Commission d'Appel d'Offres est dorénavant composée ainsi :

Représentant du Président à la Commission d'appel d'offres :
Madame Christina QUERMELIN

Membres titulaires :

Monsieur Casimir CHEREAU
Monsieur Vincent CHIANESE
Monsieur Frédéric FONTAINE
Monsieur Fabien DECOURT
Monsieur Michel MARTI

Membres suppléants :

Monsieur Lionel VALLEE
Madame Christelle AMABLE

Conformément au Code des Marchés Publics, seuls ces représentants ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un représentant du service compétent,
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'approuver la modification de la délibération portant sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offres en procédant au nouvel ordre des titulaires et des suppléants inscrits sur la même liste comme suit :

Représentant du Président à la Commission d'appel d'offres :
Madame Christina QUERMELIN

Membres titulaires :

Monsieur Casimir CHEREAU
Monsieur Vincent CHIANESE
Monsieur Frédéric FONTAINE
Monsieur Fabien DECOURT
Monsieur Michel MARTI

Membres suppléants :

Monsieur Lionel VALLEE
Madame Christelle AMABLE

ARTICLE 2 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Jean-Davie ALBOUF
Le Secrétaire de Séance

Jean-Davie ALBOUF

Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 28 MARS 2025**

N° DCS2025/10

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	37
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation
17 mars 2025

Date d’Affichage
17 mars 2025

OBJET :

**INFORMATION AU CONSEIL SYNDICAL SUR LES DECISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE L’ARTICLE
L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROBERT Jean-François, ROUX Patrice, MARTI Michel, HOFLACK Audrey, DUBOIS Hubert, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, DEVAUX Robert, QUERMELIN Christina, RIFFAUD Jean, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, TOMAS José, GOSSEREZ Alain, LECOSNIER Sylvain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

CHIANESE Vincent, SADRON Patrick.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

CAMUSET Pascal, SERRE Fabrice, AMABLE Christelle, CLOOTENS Hervé, BARTHE Christiane, HUSSON Sarah, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

BOUYERON Perrine, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, CHOLLET Denis, LAVIT Guy, LATIL Sabrina, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, GALLOIS Claudy, MARTIN Denys, MONDO Thierry, BOITEUX Jean-Michel, BOUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Marie ALBOUY – Délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Le Président rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée.

La liste de ces décisions a été envoyée avec l'ordre du jour afin que les membres du conseil syndical puissent en prendre connaissance.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : De prendre acte de cette communication ;

ARTICLE 2 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Jean-Daric ALBOUY
Le Secrétaire de Séance

Jean-Daric ALBOUY

Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 28 MARS 2025**

N° DCS2025/11

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	37
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation

17 mars 2025

Date d’Affichage

17 mars 2025

OBJET :

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 07 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROBERT Jean-François, ROUX Patrice, MARTI Michel, HOFACK Audrey, DUBOIS Hubert, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, DEVAUX Robert, QUERMELIN Christina, RIFFAUD Jean, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, TOMAS José, GOSSEREZ Alain, LECOSNIER Sylvain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

CHIANESE Vincent, SADRON Patrick.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

CAMUSET Pascal, SERRE Fabrice, AMABLE Christelle, CLOOTENS Hervé, BARTHE Christiane, HUSSON Sarah, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

BOUYERON Perrine, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, CHOLLET Denis, LAVIT Guy, LATIL Sabrina, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, GALLOIS Claudy, MARTIN Denys, MONDO Thierry, BOITEUX Jean-Michel, BOUILLOU Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Marie ALBOUY – Délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du 07 février 2025 l'ensemble de ses membres ;

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 07 février 2025 est adressé à chaque membre du SIRMOTOM. Il exprime l'essentiel des affaires qui étaient à traiter.

LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 07 février 2025 tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 2 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Jean-Marie ALBOUY
Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 28 MARS 2025

N° DCS2025/12

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	37
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation

17 mars 2025

Date d’Affichage

17 mars 2025

**OBJET :
RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROBERT Jean-François, ROUX Patrice, MARTI Michel, HOFLACK Audrey, DUBOIS Hubert, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, DEVAUX Robert, QUERMELIN Christina, RIFFAUD Jean, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, TOMAS José, GOSSEREZ Alain, LECOSNIER Sylvain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

CHIANESE Vincent, SADRON Patrick.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

CAMUSET Pascal, SERRE Fabrice, AMABLE Christelle, CLOOTENS Hervé, BARTHE Christiane, HUSSON Sarah, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

BOUYERON Perrine, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, CHOLLET Denis, LAVIT Guy, LATIL Sabrina, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, GALLOIS Claudy, MARTIN Denys, MONDO Thierry, BOITEUX Jean-Michel, BOUILLOU Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Marie ALBOUY – Délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant dans son article 107, les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatives au Débat d'Orienta­tion Budgétaire ;
- VU** Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoyant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur lequel s'appuie le Débat d'Orienta­tion Budgétaire (DOB) ;
- VU** L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au Débat d'Orienta­tion Budgétaire ;

L'article L.2312-1 du C.G.C.T dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, [le président du syndicat présente au Conseil Syndical], dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au [Conseil Syndical], dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les [syndicats] de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. (...) ».

Ainsi, les textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette. Ce document s'enrichit aussi d'informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune.

Il est présenté au Conseil Syndical les éléments nécessaires à la tenue du Débat d'Orienta­tion Budgétaire, tels qu'ils sont retracés sur le rapport figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Syndical est appelé à débattre des grandes orientations du SIRMOTOM.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVÉE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- ARTICLE 1 :** De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire figurant en annexe ;
- ARTICLE 2 :** De prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif,
- ARTICLE 3 :** De prendre acte que Monsieur le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 4 :** La présente délibération et son annexe :
- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
 - Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
 - Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Jean-Davide ALBOUY
Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président



Jean-Davide Albouy *Yves JEGO*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 28 MARS 2025**

N° DCS2025/13

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	37
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation
17 mars 2025

Date d’Affichage
17 mars 2025

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES
RECETTES PROVENANT DES OPERATIONS DE TRI DES
DECHETS – ANNEE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROBERT Jean-François, ROUX Patrice, MARTI Michel, HOFACK Audrey, DUBOIS Hubert, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, DEVAUX Robert, QUERMELIN Christina, RIFFAUD Jean, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, TOMAS José, GOSSEREZ Alain, LECOSNIER Sylvain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

CHIANESE Vincent, SADRON Patrick.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

CAMUSET Pascal, SERRE Fabrice, AMABLE Christelle, CLOOTENS Hervé, BARTHE Christiane, HUSSON Sarah, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

BOUYERON Perrine, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, CHOLLET Denis, LAVIT Guy, LATIL Sabrina, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, GALLOIS Claudy, MARTIN Denys, MONDO Thierry, BOITEUX Jean-Michel, BOUILLOU Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Marie ALBOUY – Délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le SYTRADEM perçoit des recettes provenant des opérations de collecte et de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Ces recettes sont issues :

- De la revente des matériaux aux repreneurs avec lesquels la Collectivité a signé un contrat de reprise des matériaux ;
- De soutiens versés par la Société CITEO :
 - Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte en multi matériaux dans le cadre de l'extension des consignes de tri mise en place à partir du 1^{er} janvier 2023,

Ces recettes venant en atténuation des charges correspondantes font l'objet d'un reversement aux Syndicats de base (SIRMOTOM et SMETOM-GEEODE).

Par antériorité, le SYTRADEM a toujours appliqué un coefficient calculé pour les deux syndicats, le système ne permettant pas d'identifier les tonnages propres du SIRMOTOM et du SMETOM-GEEODE.

Désormais, le centre de tri qui accueille les emballages du SIRMOTOM, est en mesure d'indiquer les tonnages réels du SIRMOTOM et du SMETOM-GEEODE. Ainsi la mise en place d'un coefficient n'est plus nécessaire, et les recettes peuvent être reversées aux tonnages réels des deux syndicats.

Il est proposé au membre de l'assemblée de se prononcer sur l'application d'un reversement des recettes aux tonnages réellement collectés par le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE et d'abroger l'application d'un coefficient de répartition. La convention serait donc sans objet.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : De ne pas approuver la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets telle qu'elle a été proposée ;

ARTICLE 2 : D'abroger l'application d'un coefficient de répartition et de demander le reversement des recettes aux tonnages réellement collectés par le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE ;

ARTICLE 3 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;

**DCS2025/13 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES
OPERATIONS DE TRI DES DECHETS – ANNEE 2025**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250328-DCS2025_13-DE

- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2025,

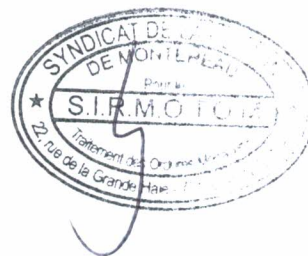
Pour extrait conforme,

Mme/M. Jean-Dominique ALBOY
Le Secrétaire de Séance

Jean-Dominique Albo

Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 28 MARS 2025**

N° DCS2025/14

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	37
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation

17 mars 2025

Date d’Affichage

17 mars 2025

OBJET :

**DEMANDE AVANCE POUR LES CONTRIBUTIONS DES
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROBERT Jean-François, ROUX Patrice, MARTI Michel, HOFACK Audrey, DUBOIS Hubert, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, DEVAUX Robert, QUERMELIN Christina, RIFFAUD Jean, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, TOMAS José, GOSSEREZ Alain, LECOSNIER Sylvain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

CHIANESE Vincent, SADRON Patrick.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

CAMUSET Pascal, SERRE Fabrice, AMABLE Christelle, CLOOTENS Hervé, BARTHE Christiane, HUSSON Sarah, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

BOUYERON Perrine, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, CHOLLET Denis, LAVIT Guy, LATIL Sabrina, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, GALLOIS Claudy, MARTIN Denys, MONDO Thierry, BOITEUX Jean-Michel, BOUILLOU Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Marie ALBOUY – Délégué titulaire.

**DCS2025/14 – DEMANDE AVANCE POUR LES CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTÉS
DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250328-DCS2025_14-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT Le besoin pour le Syndicat de garantir un financement stable et suffisant pour mener à bien ses missions et projets ;

CONSIDERANT L'importance d'avoir des liquidités disponibles dès le début de chaque exercice pour assurer la continuité des services et activités du Syndicat avant le vote du budget ;

Il convient de demander une avance à hauteur de 33 % du montant total des contributions de l'année N-1, pour assurer le financement des activités du Syndicat sur le premier trimestre de l'année N.

Modalités de Versement

- a) Le montant de 33 % de la contribution totale de l'année N-1 sera demandé en avance et devra être versé au Syndicat en début d'année N.
- b) Le solde, soit 67 % des contributions, sera réclamé à l'issue du vote du budget de l'exercice N par l'émission d'un titre de contribution : contribution de l'exercice N moins les 33 % de la contribution de l'exercice N-1.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'approuver les modalités de versement de la contribution des Communautés de Communes ;

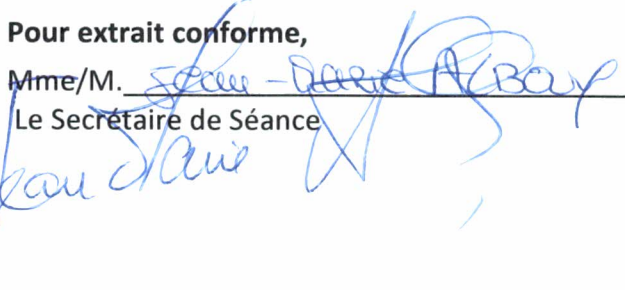
ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus ;

ARTICLE 3 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. 

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 28 MARS 2025**

N° DCS2025/15

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	37
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation
17 mars 2025

Date d’Affichage
17 mars 2025

OBJET :

**SIGNATURE DE L’AVENANT 1 AU MARCHÉ
D’EXPLOITATION DES DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROBERT Jean-François, ROUX Patrice, MARTI Michel, HOFACK Audrey, DUBOIS Hubert, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, DEVAUX Robert, QUERMELIN Christina, RIFFAUD Jean, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, TOMAS José, GOSSEREZ Alain, LECOSNIER Sylvain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

CHIANESE Vincent, SADRON Patrick.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

CAMUSET Pascal, SERRE Fabrice, AMABLE Christelle, CLOOTENS Hervé, BARTHE Christiane, HUSSON Sarah, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

BOUYERON Perrine, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, CHOLLET Denis, LAVIT Guy, LATIL Sabrina, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, GALLOIS Claudy, MARTIN Denys, MONDO Thierry, BOITEUX Jean-Michel, BOUILLAUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Marie ALBOUY – Délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2024/18 du 26 mars 2024 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2024/57 du 20 décembre 202 relative à la signature du marché pour l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM ;

CONSIDERANT Que l'avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant du marché, il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SIRMOTOM ;

Le SIRMOTOM a confié par marché notifié le 07 janvier 2025, au groupement AUBINE-REP, le marché d'exploitation des déchetteries, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2025.

- La société AUBINE est en charge de l'ensemble des prestations à l'exception de la valorisation ou du traitement des autres tout-venant (encombrants) et des gravats.
- La société REP est en charge des prestations de valorisation ou de traitement des autres tout-venant (encombrants) et des gravats.

L'avenant n°1 a pour objet de préciser la répartition de la rémunération entre les 2 cotraitants. A cet effet, un nouveau Bordereau des Prix Unitaires est joint au présent avenant.

L'avenant prendra effet au 1^{er} février 2025, et le montant du marché est inchangé.

Les autres conditions d'exécution du marché telles que spécifiées au marché initial, demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVÉE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 permettant d'intégrer au marché les modifications avec le :

- **GROUPEMENT AUBINE-REP**

Mandataire : AUBINE SASU

Adresse du siège : Le Vermont - 28 boulevard de Pesaro,
TSA 67 779 - 92739 NANTERRE CEDEX

**DCS2025/15 – SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES
DU SIRMOTOM**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250328-DCS2025_15A-DE

Adresse de l'unité qui exécute la prestation : Agence de VENEUX LES
SABLONS
129, Rue du Viaduc - 77250 VENEUX LES SABLONS
SIRET 440 252 104 00193

Co-traitant : REP SNC

Le Vermont - 28 boulevard de Pesaro,
TSA 67 779 - 92739 NANTERRE CEDEX
Adresse de l'unité qui exécute la prestation : Agence CLAYE-SOUILLY
Angle RN3 - CD404 - 77410 Claye-Souilly
SIRET : 61200696500075

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

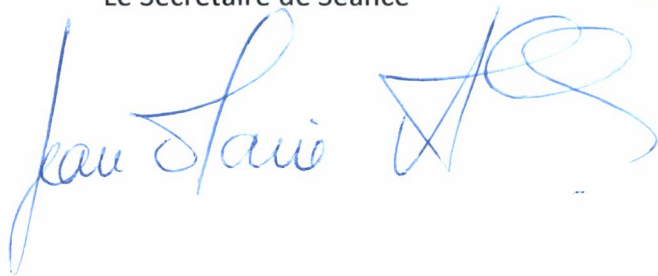
ARTICLE 3 : La présente délibération et ses annexes :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Jean-Dario ALBOUY
Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 28 MARS 2025

N° DCS2025/16

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	37
- Votants	37
- Représentés	00
- Absents	23

Date de Convocation

17 mars 2025

Date d’Affichage

17 mars 2025

OBJET :

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D’EMPLOI

L’an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROBERT Jean-François, ROUX Patrice, MARTI Michel, HOFLACK Audrey, DUBOIS Hubert, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, DEVAUX Robert, QUERMELIN Christina, RIFFAUD Jean, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, TOMAS José, GOSSEREZ Alain, LECOSNIER Sylvain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

CHIANESE Vincent, SADRON Patrick.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

CAMUSET Pascal, SERRE Fabrice, AMABLE Christelle, CLOOTENS Hervé, BARTHE Christiane, HUSSON Sarah, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

BOUYERON Perrine, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, CHOLLET Denis, LAVIT Guy, LATIL Sabrina, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, GALLOIS Claudy, MARTIN Denys, MONDO Thierry, BOITEUX Jean-Michel, BOUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Marie ALBOUY – Délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code général de la Fonction publique, et notamment son article L.313-1,
- VU** Le tableau des effectifs approuvé par délibération n°DCS2022/56 du 18 novembre 2022, et modifié à chaque délibération de créations de postes,
- VU** L'avis défavorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 11 mars 2025 et le réexamen du dossier dans sa séance du 8 avril 2025,
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et donc de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public,
- CONSIDERANT** La réelle difficulté à recruter un agent avec des compétences professionnelles en adéquation avec les missions du poste de comptable,
- CONSIDERANT** Qu'il convient de réorganiser la répartition des tâches dévolues à ce poste,
- CONSIDERANT** Qu'il convient de supprimer l'emploi de comptable unique dont le maintien n'est plus nécessaire aux besoins du service,

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : De supprimer à compter du 09 avril 2025 l'emploi permanent de comptable unique à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

ARTICLE 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs.

ARTICLE 3 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;

- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Jean-Marie Akbay
Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250206-DC2025_06-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-06

Objet : Contrat d'abonnement de prévention et de lutte contre les nuisibles avec la Société ECOLAB PEST France

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : **DECIDE** de signer le contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles avec la Société ECOLAB PEST France.

Ce contrat propose une prestation globale intégrant les nuisibles suivants : souris, surmulots, rats noirs, mulots, lérots, blattes, ophones, fourmis, mouches, moucheron, puces, poissons d'argent, perce-oreilles, araignées, mille-pattes, cloportes (hors insectes/larves xylophages et insectes des produits stockés).

La prestation porte sur la régulation des rongeurs et met en œuvre des actions préventives et/ou curatives sur demande dans le cas de présences des autres nuisibles.

Article 2 : **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par période d'égale durée.

Article 3 : **PRECISE** que le contrat comprend 6 six interventions par an pour un montant annuel de 1.163,10 € H.T.

Article 4 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société ECOLAB PEST France, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.



N°DC-2025-06
Contrat d'abonnement de prévention et de lutte contre les nuisibles
avec la Société ECOLAB PEST France

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250206-DC2025_06-AR

Article 6 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 7 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 8 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 06 février 2025.

Le Président du Syndicat,
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250206-DC2025_07-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-07

Objet : Contrat d'abonnement de fourniture d'électricité et d'acheminement pour la Maison de Tom avec la Société EDF

Le Président du SIRMOTOM,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU Le Code de la Commande Publique,

VU La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : DECIDE de signer le contrat d'abonnement de fourniture d'électricité et d'acheminement pour la Maison de Tom avec la Société EDF.

Article 2 : PRECISE que le présent contrat prend effet le 28 janvier 2025 pour une durée de 36 mois.

Article 3 : PRECISE la tarification du contrat comme suit :

Nombre de points d'énergie	Consommation prévisionnelle totale kWh/an	Budget Fourniture3 y.c. acheminement €/an HT	Taxes et contributions réglementaires €/an HTVA	Budget3 Total €/an HTVA
1	12387	1869.01	299.050	2168.06

Le Budget Fourniture est annuel comprend la consommation prévisionnelle valorisée à la signature du contrat au prix moyen de 12.934 c€ HT/kWh¹, ainsi que la part abonnement pour l'ensemble du site valorisée au prix de 22.24 € HT/mois, soit :

Abonnement €/mois HT	22,24
Énergie c€/kWh HT	12,934
Dont Coût de Capacité c€/kWh HT	0



N°DC-2025-07

**Contrat d'abonnement de fourniture d'électricité et d'acheminement
pour la Maison de Tom avec la Société EDF**

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250206-DC2025_07-AR

Article 4 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société EDF, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 6 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 7 : **CERTIFIE** le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 8 : **DIT** que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 06 février 2025.

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**





DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-08

Objet : Attribution du marché relatif à la location et maintenance de deux photocopieurs

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : DECIDE d'attribuer et de signer le marché pour la location et la maintenance d'un photocopieur neuf et d'un photocopieur reconditionné.

- L'offre retenue est celle présentée par la société KONICA MINOLTA
2 avenue de la Prospective - 18021 BOURGES CEDEX

Article 2 : PRECISE le prix de l'offre retenue en H.T. :

	Location photocopieur neuf	Location photocopieur reconditionné
Location trimestrielle H.T.	249,80 €	121,80 €

Le coût à la page comprend la maintenance préventive et curative, pièce et main d'œuvre

Coût à la page : Noir et Blanc A4	0,0024 €	0,0026 €
Coût à la page : Noir et Blanc A3	0,0024 €	0,0026 €
Coût à la page : Couleur A4	0,024 €	0,026 €
Coût à la page : Couleur A3	0,024 €	0,026 €
Recharge agrafes	Inclus dans le coût de la copie	



N°DC-2025-08

Attribution du marché relatif à la location et maintenance de deux photocopieurs

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250224-DC2025_08-AR

Article 3 : PRECISE que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa notification et pourra faire l'objet de deux reconductions d'un an.

Article 4 : CHARGE Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société KONICA MINOLTA, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : DIT que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 6 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 7 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 8 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 24 février 2025.

Le Président du Syndicat,
Yves JEGO





DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-09

Objet : Attribution du marché relatif à la fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages des communes du SIRMOTOM

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : DECIDE d'attribuer et de signer le marché pour la fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages des communes du SIRMOTOM

- L'offre retenue est celle présentée par la société ESE France SAS
42 Rue Paul Sabatier -71530 CRISSEY

Article 2 : PRECISE le prix de l'offre retenue :

- | | |
|-----------------------------|--|
| ▪ Sur 1 année | ▪ Sur la durée du marché soit 2 ans |
| ▪ Taux de la TVA : 20 % | ▪ Taux de la TVA : 20 % |
| ▪ Montant HT : 45.824,25 € | ▪ Montant HT : 91.648,50 € |
| ▪ Montant TTC : 54.989,10 € | ▪ Montant TTC : 109.978,20 € |

Article 3 : PRECISE que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans ferme à compter de sa notification et pourra faire l'objet de deux reconductions d'un an.

Article 4 : CHARGE Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société ESE France, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



N°DC-2025-09

**Attribution du marché relatif à la fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères
et la collecte sélective des emballages des communes du SIRMOTOM**

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250224-DC2025_09-AR

Article 5 : DIT que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 6 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 7 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 8 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 24 février 2025.

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

N° DCS2025/17

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	33
- Votants	33
- Représentés	00
- Absents	27

Date de Convocation

31 mars 2025

Date d’Affichage

1^{er} avril 2025

OBJET :

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE POUR LE
CONSEIL SYNDICAL DU 07 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, PLANADE Muriel, VALLEE Lionel, DA COSTA FERREIRA Paulo, TREF Marie, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, QUERMELIN Christina, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, TOMAS José, GOSSEREZ Alain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

VOLLEREAU Damien, PERADON Philippe.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

PERRIGOT Philippe, BIGOT Jean-Yves, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, HOFLACK Audrey, GALAN Jean-François, BELLEMAIN Lise, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, MARCHAND Christophe, PRAT Françoise, DECOURT Fabien, FONTAN Michel, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, LATIL Sabrina, CROSNIER Philippe, BELLIOU Yannick, MARTIN Denys, CAMUSET Pascal, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, HUSSON Sarah, BOUILLAUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Casimir CHEREAU – 2^{ème} Assesseur du Bureau.

**DCS2025/17 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE POUR LE CONSEIL SYNDICAL
DU 07 AVRIL 2025**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250407-DCS2025_17A-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 invoquant la nomination du secrétaire de séance,

Il appartient à l'assemblée de bien vouloir désigner l'un de ses membres à la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : De désigner Monsieur Casimir CHEREAU à la fonction de secrétaire de séance ;

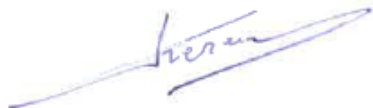
ARTICLE 2 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 07 avril 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Casimir CHEREAU
Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président



**DCS2025/17 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE POUR LE CONSEIL SYNDICAL
DU 07 AVRIL 2025**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250407-DCS2025_17A-DE



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

N° DCS2025/18

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	32
- Votants	32
- Représentés	00
- Absents	28

Date de Convocation

31 mars 2025

Date d'Affichage

1^{er} avril 2025

OBJET :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, PLANADE Muriel, VALLEE Lionel, DA COSTA FERREIRA Paulo, TREF Marie, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, QUERMELIN Christina, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, TOMAS José, GOSSEREZ Alain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

VOLLEREAU Damien, PERADON Philippe.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

PERRIGOT Philippe, BIGOT Jean-Yves, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, HOFLACK Audrey, GALAN Jean-François, BELLEMAIN Lise, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, MARCHAND Christophe, PRAT Françoise, DECOURT Fabien, FONTAN Michel, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, LATIL Sabrina, CROSNIER Philippe, BELLIOU Yannick, MARTIN Denys, CAMUSET Pascal, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, HUSSON Sarah, BOUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Casimir CHEREAU – 2^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;
- VU** L'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;
- VU** La délibération n° DCS2021/45 du SIRMOTOM en date du 05 novembre 2021 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- CONSIDÉRANT** Que le Compte Financier Unique est soumis au vote du Conseil Syndical par le Président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le Compte Administratif, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ;
- CONSIDÉRANT** Que le Président doit quitter la salle au moment du vote et laisser la présidence à Monsieur Casimir CHEREAU doyen d'âge du Conseil Syndical ;
- CONSIDÉRANT** Que l'exercice 2024 fait ressortir un excédent d'investissement et non un besoin de financement, et qu'en conséquence aucune délibération d'affectation du résultat n'est nécessaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Ce document financier est commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Aussi, les résultats du SIRMOTOM, pour l'exercice 2024, s'établissent selon le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	9 693 073,74 €
DÉPENSES	10 255 682,35 €
RÉSULTAT ANNÉE N	- 562.608,61 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1	825 908,21 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	263 299,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	2 793 778,07 €
DÉPENSES	3 892 374,79 €
RÉSULTAT ANNÉE N	- 1 098 596,72 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1	2 188 907,48 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	1 090 310,76 €

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	1 353 610,36 €
----------------------------	----------------

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'approuver les résultats du « Compte Financier Unique » de l'exercice 2024 tel que décrit dans le rapport annexé et conformément au tableau ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Le Président du Syndicat, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;

- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 07 avril 2024,

Pour extrait conforme,

Mme/M.

Cosimir Etcheau

Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

N° DCS2025/19

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	33
- Votants	33
- Représentés	00
- Absents	27

Date de Convocation

31 mars 2025

Date d’Affichage

1^{er} avril 2025

OBJET :

**APPROBATION PROGRAMME PLURIANNUEL
D’INVESTISSEMENT 2025-2027**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, PLANADE Muriel, VALLEE Lionel, DA COSTA FERREIRA Paulo, TREF Marie, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, QUERMELIN Christina, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, TOMAS José, GOSSEREZ Alain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

VOLLEREAU Damien, PERADON Philippe.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

PERRIGOT Philippe, BIGOT Jean-Yves, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, HOFLACK Audrey, GALAN Jean-François, BELLEMAIN Lise, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, MARCHAND Christophe, PRAT Françoise, DECOURT Fabien, FONTAN Michel, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, LATIL Sabrina, CROSNIER Philippe, BELLIOU Yannick, MARTIN Denys, CAMUSET Pascal, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, HUSSON Sarah, BOUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Casimir CHEREAU – 2^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU La délibération du SIRMOTOM n°DCS2024/22 en date du 26 mars 2024 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I) « 2024-2026 » ;

CONSIDÉRANT Que le P.P.I. n'est pas définitif et qu'il peut donner lieu à une réactualisation chaque année, afin de tenir compte des aléas de toute programmation, et pour procéder aux ajustements nécessaires ;

CONSIDÉRANT Que le P.P.I. est un outil de programmation des investissements envisagés pour les 3 ans à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation. Il contribue à une meilleure lisibilité budgétaire, notamment par son aspect pluriannuel en fonction d'une programmation et d'une planification prévisionnelle ;

CONSIDÉRANT Que le P.P.I « 2025-2027 » reprend la liste des projets phares du SIRMOTOM ;

Au titre de la période « 2025-2027 », le P.P.I s'élève à un montant total d'investissement de 2.169.946,82 €, selon la répartition suivante :

- Rénovation de la Déchetterie de Montereau : 1.115.878,82 € ;
- Mise en place de PAV enterrées et semi-enterrés (dont PAV compostage) : 1.054.068,00 €

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'approuver le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) 2025-2027 tel que joint en annexe de la présente convocation ;

ARTICLE 2 : La présente délibération et son annexe :

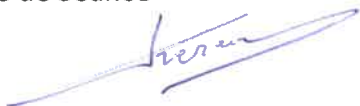
- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;

- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 07 avril 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Cosmin OBERGAL
Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250407-DCS2025_20-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

N° DCS2025/20

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	33
- Votants	33
- Représentés	00
- Absents	27

Date de Convocation

31 mars 2025

Date d’Affichage

1^{er} avril 2025

OBJET :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, PLANADE Muriel, VALLEE Lionel, DA COSTA FERREIRA Paulo, TREF Marie, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, QUERMELIN Christina, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, TOMAS José, GOSSEREZ Alain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

VOLLEREAU Damien, PERADON Philippe.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

PERRIGOT Philippe, BIGOT Jean-Yves, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, HOFLACK Audrey, GALAN Jean-François, BELLEMAIN Lise, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, MARCHAND Christophe, PRAT Françoise, DECOURT Fabien, FONTAN Michel, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, LATIL Sabrina, CROSNIER Philippe, BELLIOU Yannick, MARTIN Denys, CAMUSET Pascal, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, HUSSON Sarah, BOUILLAUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Casimir CHEREAU – 2^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU La délibération n°DCS2021/46 du Conseil Syndical en date du 05 novembre 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du SIRMOTOM ;

VU La délibération n°DCS2025/12 du Conseil Syndical en date du 28 mars 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ;

VU La délibération n°DCS2025/18 du Conseil Syndical en date du 07 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT Que le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 est soumis au vote par chapitre et par nature, avec présentation fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT Que les crédits affectés aux dépenses d'investissement du Plan Pluriannuel d'Investissement « 2025-2027 » comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

CONSIDÉRANT Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

CONSIDÉRANT Que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du Président qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président doit informer le Conseil Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 est équilibré en dépenses et en recettes au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 710 158,22 €	10 710 158,22 €
INVESTISSEMENT	3 309 018,44 €	3 309 018,44 €
TOTAL DU BUDGET	14 019 176,66 €	14 019 176,66 €

En conséquence, il appartient au Conseil Syndical de se prononcer sur ce projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVÉE,
DÉCIDE A LA MAJORITÉ :
32 (TRENTE-DEUX) VOIX « POUR »
1 (UNE) VOIX « ABSTENTION »**

ARTICLE 1 : D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

ARTICLE 3 : Le Président du Syndicat, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 07 avril 2024,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Cosmin Coteanu

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

N° DCS2025/21

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	33
- Votants	33
- Représentés	00
- Absents	27

Date de Convocation

31 mars 2025

Date d'Affichage

1^{er} avril 2025

OBJET :

**MODIFICATION DES MODALITES DE L'OPERATION «
COMPOSTEURS GRATUITS »**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, PLANADE Muriel, VALLEE Lionel, DA COSTA FERREIRA Paulo, TREF Marie, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, QUERMELIN Christina, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, TOMAS José, GOSSEREZ Alain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

VOLLEREAU Damien, PERADON Philippe.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

PERRIGOT Philippe, BIGOT Jean-Yves, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, HOFLACK Audrey, GALAN Jean-François, BELLEMAIN Lise, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, MARCHAND Christophe, PRAT Françoise, DECOURT Fabien, FONTAN Michel, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, LATIL Sabrina, CROSNIER Philippe, BELLIOU Yannick, MARTIN Denys, CAMUSET Pascal, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, HUSSON Sarah, BOUILLAUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Casimir CHEREAU – 2^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment son article L541-21-1 relatif à la collecte des biodéchets ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM en date du 18 décembre 2009 portant sur l'opération « 1.000 Composteurs gratuits pour l'année 2010 » ;
- VU** La délibération n°DCS2014/61 du SIRMOTOM en date du 1^{er} décembre 2014 portant sur la modification des modalités de l'opération « Composteurs gratuits » ;
- VU** La délibération n°DCS2014/61 du SIRMOTOM en date du 1^{er} décembre 2014 portant sur la modification des modalités de l'opération « Composteurs gratuits » ;
- VU** La délibération n°DCS2023/50 en date du 20 octobre 2023 portant sur la révision de la délibération DCS20214/61 relative à la modification des modalités de l'opération « Composteurs gratuits » ;

CONSIDERANT Que le nouveau marché notifié le 03 juin 2024 pour la fourniture de composteurs en bois modifie la capacité de litrages des composteurs ;

Le nouveau marché pour la fourniture de composteurs implique une modification des tailles des composteurs à savoir :

- Suppression du litrage des 300 litres,
- Remplacement des 300 litres par des 400 litres,
- Remplacement des 820 litres par des 800 litres.

Il convient donc de prendre en compte les nouveaux litrages pour la tarification des composteurs supplémentaires comme suit :

- 40 € H.T. pour les composteurs de 400 litres,
- 50 € H.T. pour les composteurs de 800 litres.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'approuver la prise en compte des nouveaux litrages pour la tarification des composteurs supplémentaires comme suit :

- 40 € H.T. pour les composteurs de 400 litres,
- 50 € H.T. pour les composteurs de 800 litres.

ARTICLE 2 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 07 avril 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Codineur CHAPPA
Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

N° DCS2025/22

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	33
- Votants	33
- Représentés	00
- Absents	27

Date de Convocation

31 mars 2025

Date d’Affichage

1^{er} avril 2025

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2025/13
RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
REVERSEMENT DES RECETTES PROVENANT DES
OPERATIONS DE TRI DES DECHETS – ANNEE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, PLANADE Muriel, VALLEE Lionel, DA COSTA FERREIRA Paulo, TREF Marie, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, QUERMELIN Christina, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, BRUN Lydia, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, TOMAS José, GOSSEREZ Alain.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

VOLLEREAU Damien, PERADON Philippe.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

PERRIGOT Philippe, BIGOT Jean-Yves, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, VOLLEREAU Virginie.

Représentés :

-

Absents :

ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, HOFLACK Audrey, GALAN Jean-François, BELLEMAIN Lise, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, GADOT Olivier, JOYEUSE David, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, MARCHAND Christophe, PRAT Françoise, DECOURT Fabien, FONTAN Michel, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, LATIL Sabrina, CROSNIER Philippe, BELLIOU Yannick, MARTIN Denys, CAMUSET Pascal, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, HUSSON Sarah, BOUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Casimir CHEREAU – 2^{ème} Assesseur du Bureau.

DCS2025/22 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2025/13 RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES PROVENANT DES OPERATIONS DE TRI DES DECHETS – ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250407-DCS2025_22-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU La délibération n°2025-02-02 du SYTRADEM en date du 10 février 2025 relative au reversement des recettes issues de la collecte sélective des déchets ;

VU La délibération n°DCS2025/13 du SIRMOTOM en date du 28 mars 2025 relative à la signature de la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – année 2025 ;

CONSIDERANT La proposition du SYTRADEM d'appliquer un coefficient de répartition pour le SIRMOTOM de 34,73 % et pour le SMETOM-GEEODE de 65,27 %

CONSIDERANT Les discussions en cours entre le SYTRADEM et le SIRMOTOM sur la détermination des coefficients ;

Le SIRMOTOM souhaite modifier la délibération n°DCS2025/13 permettant de prendre acte de la convention proposée par le SYTRADEM.

Toutefois le SIRMOTOM demande qu'un examen du montant des recettes qui sera reversé aux deux syndicats, permette d'assurer une compatibilité avec les stipulations des statuts du SYTRADEM, qui définit le montant de la contribution demandée à la population, déduction faite des subventions perçues.

LE CONSEIL SYNDICAL ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, DECIDE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à modifier la délibération n°DCS2025/13 du SIRMOTOM en date du 28 mars 2025 relative à la signature de la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – année 2025 ;

ARTICLE 2 : De prendre acte de la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – année 2025 tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à demander un examen du montant des recettes qui sera reversé aux deux syndicats, permettant d'assurer une compatibilité avec les stipulations des statuts du SYTRADEM, définissant le montant de la contribution demandée à la population, déduction faite des subventions perçues ;

DCS2025/22 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2025/13 RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES PROVENANT DES OPERATIONS DE TRI DES DECHETS – ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250407-DCS2025_22-DE

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus ;

ARTICLE 5 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 07 avril 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Prossime Eliezen
Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025

N° DCS2025/23

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	31
- Votants	32
- Représentés	01
- Absents	28

Date de Convocation
27 mai 2025

Date d’Affichage
19 juin 2025

OBJET :
**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE POUR LE
CONSEIL SYNDICAL DU 27 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Messieurs, Mesdames :
BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, HOFACK Audrey, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, QUERMELIN Christina, POIGNANT Sébastien, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, FOURNIER Maurice, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, GOSSEREZ Alain, LATIL Sabrina.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Messieurs, Mesdames :
-

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Messieurs, Mesdames :
GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Messieurs, Mesdames :
-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Messieurs, Mesdames :
CAMUSET Pascal, MONDO Thierry, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, DENORMANDIE Roger, VOLLEREAU Virginie.

Représentés, Messieurs, Mesdames :

SYLVESTRE Corinne représentée par POIGNANT Sébastien.

Absents, Messieurs, Mesdames :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, PLANADE Muriel, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, TOMAS José, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, MARTIN Denys, PERRIGOT Philippe, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, BOUILLAUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DECOURT – 4^{ème} Assesseur du Bureau.

**DCS2025/23 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE POUR
DU 27 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250627-DCS2025_23-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 invoquant la nomination du secrétaire de séance,

Il appartient à l'assemblée de bien vouloir désigner l'un de ses membres à la fonction de secrétaire de séance.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : De désigner Monsieur Fabien DECOURT à la fonction de secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2025,

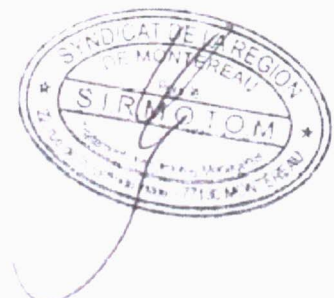
Pour extrait conforme,

Mme/M. Decourt Fabien
Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025

N° DCS2025/24

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	31
- Votants	32
- Représentés	01
- Absents	28

Date de Convocation

27 mai 2025

Date d’Affichage

19 juin 2025

OBJET :

**INSTALLATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS POUR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Messieurs, Mesdames :
BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, HOFLACK Audrey, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, QUERMELIN Christina, POIGNANT Sébastien, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, FOURNIER Maurice, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, GOSSEREZ Alain, LATIL Sabrina.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Messieurs, Mesdames :
GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Messieurs, Mesdames :
CAMUSET Pascal, MONDO Thierry, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, DENORMANDIE Roger, VOLLEREAU Virginie.

Représentés, Messieurs, Mesdames :

SYLVESTRE Corinne représentée par POIGNANT Sébastien.

Absents, Messieurs, Mesdames :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, PLANADE Muriel, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, TOMAS José, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, MARTIN Denys, PERRIGOT Philippe, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, BOUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DECOURT – 4^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 07 AVRIL 2025 portant sur le remplacement des représentants des communes de Laval-en-Brie et d'Esmans ;

CONSIDERANT Les élections partielles du Conseil Municipal de Laval-en-Brie ;

CONSIDERANT Le souhait de la commune d'Esmans d'inverser les délégués titulaires et suppléants ;

En conséquence, il convient d'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM :

Pour la commune de Laval-en-Brie

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Sébastien POIGNANT et Madame Corinne SYLVESTRE ;
- en qualité de délégué suppléant : Monsieur Philippe RUFFIER et Monsieur David JOYEUSE ;

Pour la commune d'Esmans

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Jean-Jacques BERNARD et Monsieur Robert DEVAUX ;
- en qualité de délégué suppléant : Madame Marie TREF et Monsieur Rémi THOMERET.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM :

Pour la commune de Laval-en-Brie

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Sébastien POIGNANT et Madame Corinne SYLVESTRE ;
- en qualité de délégué suppléant : Monsieur Philippe RUFFIER et Monsieur David JOYEUSE ;

Pour la commune d'Esmans

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Jean-Jacques BERNARD et Monsieur Robert DEVAUX ;
- En qualité de délégué suppléant : Madame Marie TREF et Monsieur Rémi THOMERET.

ARTICLE 2 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;

**DCS2025/24 – INSTALLATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE MONTEREAU**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250627-DCS2025_24-DE

- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M.

Le Secrétaire de Séance

Decourt Fabien



Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250627-DCS2025_25-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025**

N° DCS2025/25

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	31
- Votants	32
- Représentés	01
- Absents	28

Date de Convocation
27 mai 2025

Date d’Affichage
19 juin 2025

OBJET :

**DESIGNATION D’UN NOUVEAU REPRESENTANT DU
SIRMOTOM POUR SIEGER AU SYTRADEM**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Messieurs, Mesdames :
BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, HOFACK Audrey, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, QUERMELIN Christina, POIGNANT Sébastien, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, FOURNIER Maurice, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, GOSSEREZ Alain, LATIL Sabrina.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Messieurs, Mesdames :
GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Messieurs, Mesdames :
CAMUSET Pascal, MONDO Thierry, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, DENORMANDIE Roger, VOLLEREAU Virginie.

Représentés, Messieurs, Mesdames :

SYLVESTRE Corinne représentée par POIGNANT Sébastien.

Absents, Messieurs, Mesdames :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, PLANADE Muriel, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, TOMAS José, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, MARTIN Denys, PERRIGOT Philippe, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, BOUILLAUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DECOURT – 4^{ème} Assesseur du Bureau.

**DCS2025/25 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT
POUR SIEGER AU SYTRADEM**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250627-DCS2025_25-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération n°DCS2020/20 en date du 18 septembre 2020 relative à l'installation des nouveaux membres du conseil syndical du SIRMOTOM,
- VU** La délibération n°DCS2020/29 en date du 18 septembre 2020, relative à la désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2021/11 en date du 19 mars 2021, relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2022/05 en date du 11 février 2022, relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2022/35 en date du 24 juin 2022, relative à la désignation de nouveaux représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2022/46 en date du 18 novembre 2022, relative à la désignation de nouveaux représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2024/45 en date du 20 septembre 2024, relative à la désignation d'un nouveau représentant du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 07 avril 2025 portant sur le remplacement des représentants des communes de Laval-en-Brie et Esmans ;
- VU** L'article 7 des statuts du SYTRADEM, le Conseil Syndical est composé de la manière suivante :
SIRMOTOM – 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
SMETOM – 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants

CONSIDERANT Les élections partielles du Conseil Municipal de Laval-en-Brie ;

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au SYTRADEM en remplacement de Monsieur Olivier GADOT.

**DCS2025/25 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT
POUR SIEGER AU SYTRADEM**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250627-DCS2025_25-DE

Monsieur le Président rappelle que conformément :

- À l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule à bulletins secret et à la majorité absolue. Si, au cours des deux premiers tours aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il y aura un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.
- Toutefois, Monsieur le Président informe que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président appelle à candidature au poste de représentant du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM en qualité de délégué suppléant.

Madame Virginie VOLLEREAU propose sa candidature au poste de représentant du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM en qualité de délégué suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : De procéder à la désignation des délégués à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : De désigner Madame Virginie VOLLEREAU déléguée suppléante pour siéger au SYTRADEM.

ARTICLE 3 : D'approuver la liste des représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM qui se compose ainsi :

Membres titulaires :

Monsieur Yves JEGO
Monsieur Vincent CHIANESE
Monsieur Lionel VALLEE
Madame Christelle AMABLE
Monsieur Michel MARTI
Monsieur Jean RIFFAUD
Madame Christina QUERMELIN
Madame Sabrina LATIL
Monsieur Casimir CHEREAU
Monsieur Michel FONTAN
Monsieur Frédéric FONTAINE

Membres suppléants :

Monsieur Damien VOLLEREAU
Monsieur Jean-Marie ALBOUY
Monsieur Fabien DECOURT
Monsieur Denis CHOLLET
Monsieur François SIMONET
Monsieur Éric BRUNEAU
Madame Muriel PLANADE
Monsieur Yannick BELLIO
Monsieur Christian SCHNELL
Madame Virginie VOLLEREAU
Monsieur Jean-François ROBERT

**DCS2025/25 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU SIRMOTOM
POUR SIEGER AU SYTRADEM**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250627-DCS2025_25-DE

ARTICLE 4 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M.

Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025**

N° DCS2025/26

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	31
- Votants	32
- Représentés	01
- Absents	28

Date de Convocation
27 mai 2025

Date d’Affichage
19 juin 2025

**OBJET :
INFORMATION AU CONSEIL SYNDICAL SUR LES DECISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE L’ARTICLE
L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Messieurs, Mesdames :
BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, HOFACK Audrey, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, QUERMELIN Christina, POIGNANT Sébastien, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, FOURNIER Maurice, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, GOSSEREZ Alain, LATIL Sabrina.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Messieurs, Mesdames :
GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Messieurs, Mesdames :
CAMUSET Pascal, MONDO Thierry, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, DENORMANDIE Roger, VOLLEREAU Virginie.

Représentés, Messieurs, Mesdames :

SYLVESTRE Corinne représentée par POIGNANT Sébastien.

Absents, Messieurs, Mesdames :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, PLANADE Muriel, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, TOMAS José, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien, BELLIOY Yannick, PERADON Philippe, MARTIN Denys, PERRIGOT Philippe, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, BOUILLAUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DECOURT – 4^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Le Président rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée.

La liste de ces décisions a été envoyée avec l'ordre du jour afin que les membres du conseil syndical puissent en prendre connaissance.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : De prendre acte de cette communication ;

ARTICLE 2 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M.

Le Secrétaire de Séance

Decourt Fabien

[Signature]

Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025**

N° DCS2025/27

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	31
- Votants	32
- Représentés	01
- Absents	28

Date de Convocation
27 mai 2025

Date d’Affichage
19 juin 2025

OBJET :

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU
28 MARS 2025 ET DU 07 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Messieurs, Mesdames :
BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, HOFACK Audrey, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, QUERMELIN Christina, POIGNANT Sébastien, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, FOURNIER Maurice, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, GOSSEREZ Alain, LATIL Sabrina.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Messieurs, Mesdames :
-

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Messieurs, Mesdames :
GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Messieurs, Mesdames :
-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Messieurs, Mesdames :
CAMUSET Pascal, MONDO Thierry, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, DENORMANDIE Roger, VOLLEREAU Virginie.

Représentés, Messieurs, Mesdames :

SYLVESTRE Corinne représentée par POIGNANT Sébastien.

Absents, Messieurs, Mesdames :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, PLANADE Muriel, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, TOMAS José, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, MARTIN Denys, PERRIGOT Philippe, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, BOUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DECOURT – 4^{ème} Assesseur du Bureau.

**DCS2025/27– APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 28 MARS 2025
ET DU 07 AVRIL 2025**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250627-DCS2025_27-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de soumettre les procès-verbaux des séances du 28 mars 2025 et du 07 avril 2025 à l'ensemble de ses membres ;

les procès-verbaux des séances du 28 mars 2025 et du 07 avril 2025 sont adressés à chaque membre du SIRMOTOM. Ils expriment l'essentiel des affaires qui étaient à traiter.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVÉE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'approuver les procès-verbaux des séances du 28 mars 2025 et du 07 avril 2025 tel que présentés en annexe ;

ARTICLE 2 : La présente délibération et ses annexes :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M.

Le Secrétaire de Séance

Decourt Fabien


Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025**

N° DCS2025/28

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	31
- Votants	32
- Représentés	01
- Absents	28

Date de Convocation

27 mai 2025

Date d’Affichage

19 juin 2025

OBJET :

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION DU
SIRMOTOM SUR L’INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES YONNE NORD AU SYTRADEM**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Messieurs, Mesdames :
BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, HOFLACK Audrey, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, QUERMELIN Christina, POIGNANT Sébastien, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, FOURNIER Maurice, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, GOSSEREZ Alain, LATIL Sabrina.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Messieurs, Mesdames :
GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Messieurs, Mesdames :
CAMUSET Pascal, MONDO Thierry, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, DENORMANDIE Roger, VOLLEREAU Virginie.

Représentés, Messieurs, Mesdames :

SYLVESTRE Corinne représentée par POIGNANT Sébastien.

Absents, Messieurs, Mesdames :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, PLANADE Muriel, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, TOMAS José, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, MARTIN Denys, PERRIGOT Philippe, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, BOUILLAUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DECOURT – 4^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Les statuts du Syndicat de traitement des déchets ménagers du sud Seine-et-Marne (SYTRADEM),
- VU** Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France le 12 décembre 2016 sur les activités du SIRMOTOM,
- VU** Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France le 12 décembre 2016 sur les activités du SMETOM-GEEODE,
- VU** Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France le 12 décembre 2016 sur les activités du SYTRADEM,
- VU** La délibération n°DCS2017/05 du SIRMOTOM en date du 20 février 2017 relative à la délibération demandant au Préfet de Seine-et-Marne de dissoudre le SYTRADEM,
- VU** La délibération n°DCS2018/32 du SIRMOTOM en date du 09 novembre 2018 relative à la délibération portant sur la sortie du SIRMOTOM au sein du SYTRADEM et dissolution du SYTRADEM,
- VU** La délibération n°DCS2018/34 du SIRMOTOM en date du 23 novembre 2018 relative à la délibération portant sur la modification des statuts du SYTRADEM en date du 08 octobre 2018,
- VU** La délibération n°DCS2019/02 du SIRMOTOM en date du 08 février 2019 relative à l'information sur les relations institutionnelles entre le SIRMOTOM et le SYTRADEM,
- VU** La délibération n°DCS2021/42 du SIRMOTOM en date du 05 novembre 2021 relative à la délibération demandant au Préfet de Seine-et-Marne de dissoudre le SYTRADEM,
- VU** La délibération n°DCS2022/10 du SIRMOTOM en date du 11 février 2022 relative à la délibération invitant le SMETOM-GEEODE à approuver le principe de la dissolution du SYTRADEM,
- VU** La délibération n°DCS2022-04-28 du SMETOM-GEEODE en date du 04 avril 2022 relative à la décision concernant le devenir du SYTRADEM,

VU La délibération du SYTRADEM n°25-03-15 en date du 31 mars 2025 relative à l'intégration de la Communauté de Communes Yonne Nord au SYTRADEM ;

VU Les raisons spécifiques suivantes justifiant le refus d'intégration :

À neuf mois des élections municipales, toute modification de l'organisation institutionnelle des EPCI semble inopportune. Une telle réorganisation risquerait d'engendrer des perturbations administratives et politiques à un moment où la stabilité locale est essentielle.

La Communauté de Communes Yonne Nord dispose déjà d'une solution opérationnelle pour le traitement de ses déchets. Le recours au SYTRADEM en vide de four permet d'assurer ce service sans qu'une adhésion formelle ne soit nécessaire.

L'absence d'explication claire des élus de la Communauté de Communes Yonne Nord sur les motivations de cette démarche interroge. Aucune concertation n'a été engagée avec le SIRMOTOM ce qui pose une question quant à l'intérêt réel de cette intégration d'un nouveau partenaire qui ne semble pas souhaiter dialoguer avec le SIRMOTOM.

Enfin, la répartition financière entre les syndicats membres du SYTRADEM fait actuellement l'objet d'une analyse par la Chambre régionale des comptes. Toute décision d'adhésion d'un nouveau syndicat semble importune tant qu'une clarification n'a pas été apportée.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : De se prononcer sur le refus de l'intégration de la Communauté de Communes Yonne Nord au SYTRADEM ;

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Président du SIRMOTOM a notifié cette décision à Monsieur le Président du SYTRADEM qui la notifiera par la suite à la Communauté de Communes Yonne Nord ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 2 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;

- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Decourt Fabien
Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO
Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025

N° DCS2025/29

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	31
- Votants	32
- Représentés	01
- Absents	28

Date de Convocation

27 mai 2025

Date d'Affichage

19 juin 2025

OBJET :

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIRMOTOM -
EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Messieurs, Mesdames :
BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, HOFACK Audrey, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, QUERMELIN Christina, POIGNANT Sébastien, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, FOURNIER Maurice, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, GOSSEREZ Alain, LATIL Sabrina.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Messieurs, Mesdames :
GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Messieurs, Mesdames :
CAMUSET Pascal, MONDO Thierry, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, DENORMANDIE Roger, VOLLEREAU Virginie.

Représentés, Messieurs, Mesdames :

SYLVESTRE Corinne représentée par POIGNANT Sébastien.

Absents, Messieurs, Mesdames :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, PLANADE Muriel, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, TOMAS José, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien, BELLIOY Yannick, PERADON Philippe, MARTIN Denys, PERRIGOT Philippe, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, BOUILLAUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DECOURT – 4^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-17-1,

Le rapport d'activité de l'exercice 2024, sur la collecte des ordures ménagères, l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, a été envoyé à chaque Délégué des Communautés de Communes adhérentes du SIRMOTOM.

Celui-ci sera adressé dès son approbation, pour notification, à chaque Président de Communautés de Communes, et pour information, aux Maires des communes adhérentes au SIRMOTOM.

Monsieur le Président précise que ce rapport sera téléchargeable sur le site internet du syndicat : www.sirmotom.fr

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport d'activité relatif à la collecte des ordures ménagères, et à l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, pour l'exercice 2024 tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 2 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Seront transmis pour notification, à chaque Président de Communautés de Communes, et pour information, aux Maires des communes adhérentes au SIRMOTOM ;
- Seront téléchargeable sur le site internet du syndicat : www.sirmotom.fr ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Decourt Fabien
Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025**

N° DCS2025/30

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	31
- Votants	32
- Représentés	01
- Absents	28

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025**

Date de Convocation
27 mai 2025

Date d'Affichage
19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Messieurs, Mesdames :
BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, HOFLACK Audrey, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, QUERMELIN Christina, POIGNANT Sébastien, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, FOURNIER Maurice, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, GOSSEREZ Alain, LATIL Sabrina.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Messieurs, Mesdames :
GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Messieurs, Mesdames :
CAMUSET Pascal, MONDO Thierry, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, DENORMANDIE Roger, VOLLEREAU Virginie.

Représentés, Messieurs, Mesdames :

SYLVESTRE Corinne représentée par POIGNANT Sébastien.

Absents, Messieurs, Mesdames :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, PLANADE Muriel, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, TOMAS José, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, MARTIN Denys, PERRIGOT Philippe, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, BOUILLOU Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DECOURT – 4^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU La délibération n°DCS2025/20 du SIRMOTOM en date du 07 avril 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT Que les décisions modificatives ont pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions budgétaires, sans remettre en cause les équilibres du budget et permettent ainsi de prendre en compte de nouveaux éléments, non intégrés au budget primitif de l'exercice.

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Primitif de l'exercice 2025 dans le cadre d'une décision modificative n°1.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver les ajustements de crédits telle que présentés ci-après pour permettre l'équilibre de l'opération d'ordre DF 042/ RI 040.

EXPLICATIONS DM 1

DM	Recette d'investissement		BP	DM	Total
Chapitre	040	Opérations d'ordre transferts entre sections	359 537,49 €	64 186,73 €	423 724,22 €
Article	28158	Autres installations, matériels et outillages techniques	224 987,28 €	64 186,73 €	289 174,01 €
Fonction	01	Opérations non ventilables		64 186,73 €	64 186,73 €

DM	Dépense d'investissement		BP	DM	Total
Chapitre	23	Immobilisations en cours	1 111 824,00 €	64 186,73 €	1 176 010,73 €
Article	2313	Construction	1 111 824,00 €	64 186,73 €	1 176 010,73 €
Fonction	7213	Tri, valorisation, traitement déchets	1 119 035,93 €	64 186,73 €	1 183 222,66 €

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget de l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M.

Decourt Talien
Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025

N° DCS2025/31

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	31
- Votants	32
- Représentés	01
- Absents	28

Date de Convocation

27 mai 2025

Date d’Affichage

19 juin 2025

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE N°2
AU BUDGET DE L’EXERCICE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Messieurs, Mesdames :
BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, HOFACK Audrey, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, QUERMELIN Christina, POIGNANT Sébastien, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, FOURNIER Maurice, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, GOSSEREZ Alain, LATIL Sabrina.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Messieurs, Mesdames :
GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Messieurs, Mesdames :
CAMUSET Pascal, MONDO Thierry, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, DENORMANDIE Roger, VOLLEREAU Virginie.

Représentés, Messieurs, Mesdames :

SYLVESTRE Corinne représentée par POIGNANT Sébastien.

Absents, Messieurs, Mesdames :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, PLANADE Muriel, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, TOMAS José, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, MARTIN Denys, PERRIGOT Philippe, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, BOUILLOU Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DECOURT – 4^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** La délibération n°DCS2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président ;
- VU** La délibération n°DCS2025/20 du SIRMOTOM en date du 07 avril 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;
- VU** La proposition de délibération relative à la décision modificative n°1 au Budget de l'exercice 2025 lors de la même séance le 27 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT Que les décisions modificatives ont pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions budgétaires, sans remettre en cause les équilibres du budget et permettent ainsi de prendre en compte de nouveaux éléments, non intégrés au budget primitif de l'exercice.

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Primitif de l'exercice 2025 dans le cadre d'une décision modificative n°2.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver les ajustements de crédits telle que présentés ci-après pour permettre l'équilibre budgétaire.

A la suite des régularisations de TVA devant être opérées sur l'exercice 2024, il convient de procéder à l'ajustement des crédits pour tenir compte des annulations de mandats et des réémissions de titres de recettes sur l'exercice 2025.

Dépenses de fonctionnement

Imputations	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 67 673	73.603,00 €		Annulation de titres sur exercices antérieurs
D F 011 60631	96,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs
D F 011 60632	39,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs
D F 011 6064	389,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs
D F 011 611	3.622,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs
D F 011 61551	4.401,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs

D F 011 61558	448,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs
D F 011 6156	372,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs
D F 011 6161	7.045,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs
D F 011 6168	7.485,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs
D F 011 617	5.568,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs
D F 011 62268	5.056,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs
D F 011 6228	19,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs
D F 011 6238	389,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs
D F 011 6262	240,00 €		Réémission en 2025 de mandats annulés sur exercices antérieurs
TOTAL D F	108.772,00 €		

Recettes de fonctionnement

Imputations	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R F 77 773	35.169,00 €		Annulation de mandats sur exercices antérieurs
R F 74 74788	73.603,00 €		Réémission en 2025 des titres de recettes annulés sur exercices antérieurs
TOTAL D F	108.772,00 €		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	0,00 €	108.772,00 €
	Réductions	0,00 €	0,00 €
Recettes	Ouvertures	0,00 €	108.772,00 €
	Réductions	0,00 €	0,00 €
Equilibre	Ouv-Réd.	- €	- €

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n°2 au Budget de l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M.

Decourt Talien
Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025

N° DCS2025/32

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	31
- Votants	32
- Représentés	01
- Absents	28

Date de Convocation
27 mai 2025

Date d'Affichage
19 juin 2025

OBJET :
**MODIFICATION DES MODALITES DE TRANSFERT DU
COMPTE EPARGNE TEMPS EN CAS DE MOBILITE
DES AGENTS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Messieurs, Mesdames :
BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, HOFACK Audrey, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, QUERMELIN Christina, POIGNANT Sébastien, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, FOURNIER Maurice, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, GOSSEREZ Alain, LATIL Sabrina.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Messieurs, Mesdames :
GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Messieurs, Mesdames :
CAMUSET Pascal, MONDO Thierry, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, DENORMANDIE Roger, VOLLEREAU Virginie.

Représentés, Messieurs, Mesdames :

SYLVESTRE Corinne représentée par POIGNANT Sébastien.

Absents, Messieurs, Mesdames :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, PLANADE Muriel, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, TOMAS José, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, MARTIN Denys, PERRIGOT Philippe, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, BOUILLAUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DECOURT – 4^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-2, L.621-4 et L.621-5 ;
- VU** La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37 ;
- VU** Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- VU** La circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- VU** La délibération DCS2022/17 en date 11 février 2022 portant modification de la mise en place du compte épargne-temps ;
- VU** L'avis du Comité social territorial en date du 13 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT Que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'ouvertures, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 ;

CONSIDÉRANT Qu'il convient de cadrer les modalités de transfert du compte épargne temps en cas de mobilité des agents ;

1. LES BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- Être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la collectivité.
- Avoir été employé de manière continue au sein de la collectivité et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande d'ouverture du CET

Ne peuvent pas bénéficier d'un CET :

- Les fonctionnaires stagiaires : s'ils avaient déjà ouvert un CET auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.
- Les agents contractuels de droit privé.

2. L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture est de droit pour l'agent qui remplit les conditions cumulatives ; elle peut être demandée à tout moment de l'année, et doit être formulée par écrit.

Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir un CET.

3. L'ALIMENTATION ET L'UTILISATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

L'alimentation se fait par journée entière.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le service des ressources humaines informe l'agent chaque début d'année N+1 de la situation de son CET, en tenant compte du solde de congés non pris au 31.12 de l'année N ; l'agent fait un retour de son choix d'option de compensation de ses jours CET avant le 15 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

↳ Pour le fonctionnaire titulaire :

Si au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 jours, l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés que sous forme de congés.

Si le nombre de jours épargnés excède 15 jours au terme de l'année N, l'agent peut combiner plusieurs options à partir du 16^{ème} jour épargné (les 15 premiers jours devant être utilisés sous forme de congés) dans les proportions qu'il souhaite :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET (sera pris sous forme de congés)

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

↳ Pour l'agent contractuel de droit public :

Il peut opter pour les proportions suivantes :

- Une indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur
- Leur maintien sur le CET (sera pris sous forme de congés)

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent contractuel, les jours excédant quinze jours sont indemnisés selon la législation et la réglementation en vigueur.

↳ Pour les deux statuts :

Dans l'hypothèse où l'agent est en arrêt maladie lors de la période du choix d'option (soit jusqu'au 15.01 N+1 et au-delà du 31.01 N+1), les jours disponibles au 31.12.N feront l'objet d'un maintien sur le CET. Si l'agent a un nombre de jours excédant 15 jours sur son CET, il sera invité à exercer son droit d'option à son retour d'arrêt maladie.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

4. CONSÉQUENCES DE LA MOBILITÉ DE L'AGENT ET FERMETURE DU CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil, conformément aux règles applicables par celle-ci.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par l'agent dans la limite de 5 jours. Au-delà de cette limite, les jours accumulés par l'agent sur son CET seront soldés sous forme de congés avant son départ.

La convention financière sera établie par la collectivité d'accueil dans les 6 mois qui suit le recrutement de l'agent et son contenu sera librement déterminé par les deux parties.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'autorité territoriale.

En cas de mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants-droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVÉE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : De fixer les modalités de gestion du Compte Epargne-Temps selon le dispositif défini ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au CET,

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat,

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à faire appliquer les dispositions de la présente délibération, au plus tôt, à la date de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA)
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M.

Decourt Fabien
Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025**

N° DCS2025/33

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	31
- Votants	32
- Représentés	01
- Absents	28

Date de Convocation

27 mai 2025

Date d’Affichage

19 juin 2025

OBJET :
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
SIRMOTOM**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Messieurs, Mesdames :
BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, HOFLACK Audrey, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, QUERMELIN Christina, POIGNANT Sébastien, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, FOURNIER Maurice, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, GOSSEREZ Alain, LATIL Sabrina.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Messieurs, Mesdames :
GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Messieurs, Mesdames :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Messieurs, Mesdames :
CAMUSET Pascal, MONDO Thierry, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, DENORMANDIE Roger, VOLLEREAU Virginie.

Représentés, Messieurs, Mesdames :

SYLVESTRE Corinne représentée par POIGNANT Sébastien.

Absents, Messieurs, Mesdames :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, PLANADE Muriel, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, TOMAS José, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, MARTIN Denys, PERRIGOT Philippe, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, BOUILLOUD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DECOURT – 4^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code général des Collectivités territoriales,
- VU** Le Code général de la Fonction Publique,
- VU** Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU** La délibération n°DCS2023/33 du 2 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du SIRMOTOM,
- VU** L'avis du Comité social territorial en date du 13 mai 2025,

En vigueur depuis le 2 juin 2023, le règlement intérieur du SIRMOTOM précise un certain nombre de règles de vie relatives à l'organisation du travail, à l'hygiène et la sécurité ainsi que les règles liées aux systèmes d'information, que tout agent se doit de respecter.

CONSIDERANT Que ledit règlement peut faire l'objet d'amendements, conformément à son article 4, il est proposé d'y apporter des modifications et des précisions portant essentiellement sur les points suivants :

- Mise à jour de l'organigramme du SIRMOTOM applicable au 1^{er} mai 2025 : ce dernier a fait l'objet d'un avis favorable du Comité social territorial dans sa séance du 11 mars dernier ; cette modification impacte le point 2.9 lié à l'entretien professionnel
- Cadrage des modalités de transfert du compte épargne-temps en cas de mobilité des agents
- Depuis le 1^{er} janvier 2025, les tickets restaurant attribués aux agents du SIRMOTOM sont délivrés sous forme dématérialisée
- Précisions quant à l'adhésion CNAS d'un agent nouvellement recruté
- Ajout de trois points relatifs à l'utilisation des véhicules de service
- Le bâtiment est dorénavant équipé d'un défibrillateur (auparavant disponible à l'usine SOVALEM)
- Mise à jour de l'annexe 1 relative aux congés pour indisponibilité physique pour tenir compte de l'évolution réglementaire liée aux nouvelles dispositions de la rémunération dans le cadre du congé maladie ordinaire

Monsieur le Président demande ainsi aux membres du Conseil syndical d'émettre un avis sur les propositions de modifications du règlement intérieur du SIRMOTOM, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur après son approbation. Il fera l'objet d'une communication à l'ensemble des agents du SIRMOTOM.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'approuver la modification du règlement intérieur du SIRMOTOM annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à faire appliquer le présent règlement et signer tout document à intervenir.

ARTICLE 3 : La présente délibération et son annexe :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- Pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA)
- Pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M.

Decourt Talien
Le Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025

N° DCS2025/34

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	31
- Votants	32
- Représentés	01
- Absents	28

Date de Convocation
27 mai 2025

Date d’Affichage
19 juin 2025

OBJET :
**SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA REPRISE
DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN NON
THERMIQUE AVEC LES ECO-ORGANISMES ECOMAISON ET
VALOBAT**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Messieurs, Mesdames :
BOUYERON Perrine, ROBERT Jean-François, MARTI Michel, HOFACK Audrey, GALAN Jean-François, VALLEE Lionel, TREF Marie, QUERMELIN Christina, POIGNANT Sébastien, FONTAINE Frédéric, CHEREAU Casimir, JEGO Yves, ALBOUY Jean-Marie, MARCHAND Christophe, CRETON Bernard, DESANTE Marie-Laure, DECOURT Fabien, FOURNIER Maurice, MAILLARD Gaston, CHOLLET Denis, GOSSEREZ Alain, LATIL Sabrina.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Messieurs, Mesdames :
-

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Messieurs, Mesdames :
GALLOIS Claudy, CHIANESE Vincent, SIMONET François.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Messieurs, Mesdames :
-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Messieurs, Mesdames :
CAMUSET Pascal, MONDO Thierry, AMABLE Christelle, BARTHE Christiane, DENORMANDIE Roger, VOLLEREAU Virginie.

Représentés, Messieurs, Mesdames :

SYLVESTRE Corinne représentée par POIGNANT Sébastien.

Absents, Messieurs, Mesdames :

BAILLET Jean-Luc, BOURBIGOT Eric, ROUX Patrice, DUFFAULT Annie, BRUNEAU Eric, PLANADE Muriel, BELLEMAIN Lise, DA COSTA FERREIRA Paulo, DEVAUX Robert, SCHNELL Christian, VIDAL SALGUEIRO Adeline, RIFFAUD Jean, AQUILON Dominique, WOJCIECHOWSKI Michel, PRAT Françoise, FONTAN Michel, TOMAS José, LAVIT Guy, LECOSNIER Sylvain, CROSNIER Philippe, VOLLEREAU Damien, BELLIOU Yannick, PERADON Philippe, MARTIN Denys, PERRIGOT Philippe, BOITEUX Jean-Michel, CLOOTENS Hervé, BOUILLOU Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DECOURT – 4^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** L'article L541-10-1 du code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Articles de Bricolage et Jardin,
- VU** La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECE) dont l'objectif est notamment d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...), mais aussi de prévoir la mise en place de nouvelles filières REP,
- VU** L'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme « ECO-MOBILIER » de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,
- VU** L'arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme « VALOBAT » de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2022/62 en date du 18 novembre 2022 relative à la signature du contrat territorial pour la reprise des articles de bricolage et de jardin non thermique avec la Société ECO-MOBILIER pour la période 2022-2027 ;

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

ECOMAISON agréée le 21 avril 2022 et VALOBAT agréée le 21 décembre 2023, ont été agréées par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de VALOBAT en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Ce nouveau contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de la signature par le SIRMOTOM et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027. Il remplace le contrat précédent et nécessite l'avis de l'assemblée pour autoriser Monsieur le Président à le signer.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat territorial pour la reprise des articles de bricolage et de jardin non thermique avec les éco-organismes agréés ECOMAISON et VALOBAT ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat territorial pour la période et toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

ARTICLE 3 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2025,

Pour extrait conforme,

Mme/M.

Le Secrétaire de Séance

Decourt Fabien
[Signature]

Pour extrait conforme,

Yves JEGO

Le Président





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250324-DC2025_10-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-10

Objet : Attribution du marché relatif à la Réalisation de 3 piézomètres et suivi quadriennal sur 4 piézomètres pour la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : DECIDE d'attribuer et de signer le marché pour la Réalisation de 3 piézomètres et suivi quadriennal sur 4 piézomètres pour la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne

- L'offre retenue est celle présentée par la société CPGF HORIZON
49 venue Franklin Roosevelt - 77210 AVON

Article 2 : PRECISE le prix de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 65.371,40 €
- Montant TTC : 78.445,68 €

Article 3 : PRECISE que le présent marché est conclu pour une durée de 50 mois.

Article 4 : CHARGE Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société CPGF HORIZON, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : DIT que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.



N°DC-2025-10
Attribution du marché relatif à la Réalisation de 3 piézomètres et suivi quinquennal sur 4 piézomètres pour la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250324-DC2025_10-AR

Article 6 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 7 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 8 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 24 mars 2025.

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**





DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-11

Objet : Avenant 3 au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,
- VU** La décision n°DC2024/19 du SIRMOTOM en date du 1^{er} juillet 2024 relative au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT
- VU** La décision n°DC2024/20 du SIRMOTOM en date du 12 juillet 2024 relative à l'avenant 1 au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT
- VU** La décision n°DC2024/20 du SIRMOTOM en date du 12 juillet 2024 relative à l'avenant 1 au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT
- VU** La décision n°DC2024/27 du SIRMOTOM en date du 12 novembre 2024 relative à l'avenant 2 au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT

Article 1 : **DECIDE** de signer l'avenant 3 au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT, modifiant l'article 1 de la convention signée le 27 juin 2024, avec l'ajout des missions suivantes :

- Le Client a chargé l'Avocat de le conseiller et de le défendre concernant la participation des élus du SIRMOTOM au fonctionnement du SYTRADEM.

Article 2 : **PRECISE** que les parties ont opté pour la détermination des honoraires au temps passé, au taux horaire de 150 euros H.T. Ce montant est augmenté de la TVA en vigueur au moment de la facturation (20%).

Article 3 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et Maître VOLUT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.



N°DC-2025-11

Avenant 3 au contrat de mission d'assistance juridique avec

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250326-DC2025_11-AR

Article 5 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

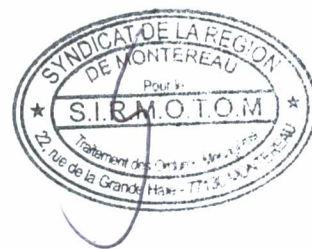
Article 6 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 7 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 26 mars 2025.

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250326-DC2025_12-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-12

Objet : Contrat de maintenance du matériel avec la Société JVS

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : **DECIDE** de signer le contrat de maintenance du matériel avec la Société JVS.

Article 2 : **PRECISE** que la Société JVS assurera les prestations désignées au contrat :

- Diagnostic et support technique
- Main d'œuvre et remplacement des pièces
- Délais de prise en charge et d'intervention
- Prestations de nettoyage et réinstallations (Antivirus EDR obligatoire et OS à jour de la dernière version disponible)

Article 3 : **PRECISE** que la redevance est payable terme à échoir une fois par an, d'un montant de 1.392,82 € H.T.

Article 4 : **PRECISE** que le présent avenant prend effet au 1^{er} février 2025.

Article 5 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société JVS, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 7 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.



N°DC-2025-12

Contrat de maintenance du matériel avec la Société JVS

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250326-DC2025_12-AR

Article 8 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 9 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 26 mars 2025.

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250326-DC2025_13-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-13

Objet : Contrat de maintenance du matériel serveur avec la Société JVS

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : **DECIDE** de signer le contrat de maintenance du matériel serveur avec la Société JVS.

Article 2 : **PRECISE** que la Société JVS assurera les prestations désignées au contrat :

- Diagnostic et support technique
- Main d'œuvre et remplacement des pièces
- Délais de prise en charge et d'intervention
- Prestations de nettoyage et réinstallations (Antivirus EDR obligatoire et OS à jour de la dernière version disponible)

Article 3 : **PRECISE** que la redevance est payable terme à échoir une fois par an, d'un montant de 958,15 € H.T.

Article 4 : **PRECISE** que le présent avenant prend effet au 1^{er} février 2025.

Article 5 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société JVS, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 7 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.



N°DC-2025-13

Contrat de maintenance du matériel serveur avec la Société JVS

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250326-DC2025_13-AR

Article 8 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 9 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 26 mars 2025.

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250418-DC2025_14-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-14

Objet : Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : **DECIDE** de signer la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Article 2 : **PRECISE** que la présente convention a pour objet de formaliser l'accord avec le SIRMOTOM, à l'application des articles du Code Général de la Fonction Publique définissant le contenu des missions facultatives que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

Article 3 : **PRECISE** que les clauses tarifaires sont fixées chaque année par le conseil d'administration.

Article 4 : **PRECISE** que la présente convention est nécessairement signée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.



N°DC-2025-14

Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre Départemental de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250418-DC2025_14-AR

Article 7 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

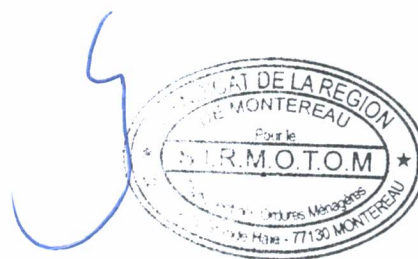
Article 8 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 9 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 18 avril 2025.

Le Président du Syndicat,
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250505-DC2025_15-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-15

Objet : Décision de virement de crédits n°1 au titre de l'exercice 2025

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** L'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,
- VU** La délibération n° DCS2025/20 en date du 7 avril 2025, relative à l'autorisation accordée au Président pour procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 1 : DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

Imputations	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611		6.600,00 €	Annulation de titres sur exercices antérieurs pour régularisation de TVA
D F 67 673	6.600,00 €		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		6.600,00 €
	Réductions		6.600,00 €
Equilibre	Ouv-Réd.		- €

Article 2 : CHARGE Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : DIT que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.



Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250505-DC2025_15-AR

N°DC-2025-15

Décision de virement de crédits n°1 au titre de l'exercice 2025

Article 4 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 5 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 6 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 05 mai 2025

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250502-DC2025_16-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-16

Objet : Contrat de prestation de service pour la collecte et la dénaturation des corps creux sous pression et des extincteurs avec la SAS DENAT ENVIRONNEMENT

Le Président du SIRMOTOM,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU Le Code de la Commande Publique,

VU La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : DECIDE de signer le contrat pour la collecte et la dénaturation des corps creux sous pression et des extincteurs avec la SAS DENAT ENVIRONNEMENT.

Article 2 : PRECISE que le présent Contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 30 avril 2025.

Article 3 : PRECISE la tarification appliquée pour le SIRMOTOM comme suit :

DENATURATION DES CORPS CREUX SOUS PRESSION			
		Prix HT unitaire	Remarques
	Petit modèle BUTANE / PROPANE (3 kg < P < 5 kg)	13.50 € (≤ 50) 10.50 € (> 50)	Séparation des éléments : • Cuve : Acier/aluminium recyclé • Tête de percussion : recyclage
	Petit modèle BUTANE / PROPANE (P > 5 kg)	16.50 € (≤ 50) 12.50 € (> 50)	Décantation de la cuve sous eau 24 h avant recyclage
	Grand modèle BUTANE / PROPANE	31.50 € (≤ 50) 25.20 € (> 50)	
	Grand bouteille AZOTE sur pied avec anse de portage	45.50 €	



DENATURATION DU MATERIEL INCENDIE

		Prix HT unitaire
	Gamme portatifs (pression auxiliaire et permanente) 3 à 9 kg/9L	5.20 € (≤ 50) 4.90 € (> 50)
	Gamme sur Roues (pression auxiliaire et permanente) 25 à 45/50 kg	35.00 € (≤ 4) 23.50 € (> 4)

DENATURATION DES CORPS CREUX SOUS PRESSION

		Prix HT unitaire	Remarques
	PROTOXYDE D'AZOTE (1 kg < P < 3 kg)	13.50 € (≤ 50) 9.50 € (> 50)	Séparation des éléments : • Cuve : Acier/aluminium recyclé • Tête de percussion : recyclage des éléments encore sous pression par purge sécurisée
	PROTOXYDE D'AZOTE (3 kg < P < 5 kg)	15.50 € (≤ 50) 9.50 € (> 50)	
	PROTOXYDE D'AZOTE (P > 5 kg)	17.50 € (≤ 50) 9.50 € (> 50)	
	HELIUM (3 kg < P < 5 kg)	13.50 € (≤ 50) 9.50 € (> 50)	Séparation des éléments : • Cuve : Acier/aluminium recyclé • Tête de percussion : recyclage Décantation de la cuve sous eau 24 h avant recyclage
	HELIUM (P > 5 kg)	17.50 € (≤ 50) 10.50 € (> 50)	
	CO ² / ARGON (1 kg < P < 3 kg)	10.50 € (≤ 50) 9.50 € (> 50)	Séparation des éléments : • Cuve : Acier/aluminium recyclé • Tête de percussion : recyclage des éléments encore sous pression par purge sécurisée sous eau
	CO ² / ARGON (3 kg < P < 5 kg)	13.50 € (≤ 50) 10.50 € (> 50)	
	CO ² / ARGON (P > 5 kg)	16.50 € (≤ 50) 13.50 € (> 50)	



DENATURATION DU MATERIEL INCENDIE

		Prix HT unitaire	
	Pendulaire et automatique Uniquement entreposé dans un carton	15.20 € (> 5)	
	Perche 6 à 9 kg (Sous condition que la perche soit démontée et le tout entreposé dans un carton : goupille de sécurité en place)	20.50 €	
	CO2 1 à 5 kg	4.90 € (> 20)	

MODALITÉS DE COLLECTE ET TRANSPORT

	Pour le stockage, nous vous proposons des contenants adaptés, tels que des palettes avec réhausse de dimensions 80x120 cm. Concernant l'enlèvement, notre transporteur certifié ADR peut prendre en charge les retraits sur votre site. Nous établissons un devis de transport avant toute opération d'enlèvement. Nos délais de collecte sont relativement courts, généralement d'environ une semaine.	Consigne offerte Prix de 220 € HT/palette
---	---	---

Article 4 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la SAS DENAT ENVIRONNEMENT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 6 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.



Article 7 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 8 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 02 mai 2025.

Le Président du Syndicat,
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250520-DC2025_17-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-17

Objet : Cession de 11 bennes à la société AUBINE

Le Président du SIRMOTOM,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Considérant que le SIRMOTOM possède un parc de bennes essentielles au fonctionnement de ses déchetteries, et que plusieurs de ces bennes sont devenues inutilisables en raison de leur vétusté,

DECIDE :

Article 1 : 11 bennes immatriculées sous les numéros 120650, 141144, 141170, 120648, 130385 et 130386 plus 5 très anciennes bennes sans immatriculation sont cédées à la société AUBINE domiciliée 28 boulevard de Pesaro TSA 67779 – 92739 Nanterre au prix de 300 euros net de taxes l'unité soit 3300 euros net de taxes pour les 11 bennes.

Article 2 : **PRECISE** que ces bennes vieillissantes ne peuvent être cédées qu'au prix du poids qu'elles représentent en ferrailles

Article 3 : **PRECISE** que l'inventaire sera mis à jour.

Article 4 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société AUBINE, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 7 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.



Article 8 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 9 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 20 mai 2025.

Le Président du Syndicat,
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250624-DC2025_18-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-18

Objet : Avenant 4 au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,
- VU** La décision n°DC2024/19 du SIRMOTOM en date du 1^{er} juillet 2024 relative au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT
- VU** La décision n°DC2024/20 du SIRMOTOM en date du 12 juillet 2024 relative à l'avenant 1 au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT
- VU** La décision n°DC2024/20 du SIRMOTOM en date du 12 juillet 2024 relative à l'avenant 1 au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT
- VU** La décision n°DC2024/27 du SIRMOTOM en date du 12 novembre 2024 relative à l'avenant 2 au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT

Article 1 : **DECIDE** de signer l'avenant 4 au contrat de mission d'assistance juridique avec Maître VOLUT, modifiant l'article 1 de la convention signée le 06 juin 2025, avec l'ajout des missions suivantes :

- Le Client a chargé l'Avocat de le conseiller sur l'interprétation et conséquences du jugement du Tribunal Administratif de Melun du 30 janvier 2025 concernant les pénalités infligées à la société COVED (Affaire 1900509 et 1900511).

Article 2 : **PRECISE** que les parties ont opté pour la détermination des honoraires au temps passé, au taux horaire de 150 euros H.T. Ce montant est augmenté de la TVA en vigueur au moment de la facturation (20%).

Article 3 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et Maître VOLUT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



N°DC-2025-18

Avenant 4 au contrat de mission d'assistance juridique avec

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250624-DC2025_18-AR

Article 4 : DIT que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 5 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 6 : CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 7 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 24 juin 2025.

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**

